



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°79-2019-016

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

79-2018-12-26-009 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Le Home de l'Ebaupin' de COULON (4 pages)	Page 5
79-2018-12-26-008 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Le Parc' de CHAMPDENIERS SAINT DENIS (4 pages)	Page 10
79-2018-12-26-010 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Le Pied du Roy' de COURLAY (4 pages)	Page 15
79-2018-12-26-006 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Les Charmilles' de MELLE (4 pages)	Page 20
79-2018-12-20-043 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Les Quatre Saisons' de CHEF BOUTONNE (4 pages)	Page 25
79-2018-12-26-005 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Résidence Le Vallois' de MAUZE SUR LE MIGNON (4 pages)	Page 30
79-2018-12-26-007 - Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD 'Les Quatre Saisons' de CHEF BOUTONNE géré par le CCAS de Chef Boutonne au CIAS du Mellois (4 pages)	Page 35

## Centre Hospitalier Niort

79-2019-01-21-004 - Délégation signature Mme BALORIN (1 page)	Page 40
---	---------

## DDCSPP 79

79-2019-01-17-003 - Appel à projets HUDA (4 pages)	Page 42
79-2019-01-21-002 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)	Page 47
79-2018-12-26-004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral 2010-0501-0005 du 4 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 50
79-2019-01-24-001 - Arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs exerçant à titre individuel (8 pages)	Page 53
79-2019-01-14-002 - arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (2 pages)	Page 62
79-2019-01-14-001 - Arrêté portant subdélégation générale de signature (14 pages)	Page 65
79-2018-12-10-007 - Arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant désignation de M. Amadou CAMARA en qualité de directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance à Niort (4 pages)	Page 80
79-2019-01-16-005 - dr bernard (2 pages)	Page 85
79-2019-01-16-003 - dr berthomieu (2 pages)	Page 88
79-2019-01-08-003 - dr chaigneau (2 pages)	Page 91

79-2019-01-28-001 - dr gindrey romane (2 pages)	Page 94
<b>DDT 79</b>	
79-2019-01-10-005 - Arrêté portant création et composition du Comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR5400441 « Ruisseau le Magot » (4 pages)	Page 97
79-2019-01-10-006 - Arrêté portant création et composition du Comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR5400444 « Vallée du Magnerolles » (4 pages)	Page 102
79-2018-12-21-006 - ARRETE portant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Saint Vincent la Châtre (2 pages)	Page 107
79-2019-01-14-004 - ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Bouillé Saint Paul (4 pages)	Page 110
79-2018-11-28-001 - Prorogation de la DIG sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières la Dive, le Prepson, La Briande et leurs affluents (4 pages)	Page 115
<b>DDT79/SPPH</b>	
79-2019-01-23-005 - Arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 portant approbation de la révision de la carte communale de SAINT-POMPAIN (2 pages)	Page 120
<b>DIRECCTE ALPC</b>	
79-2019-01-11-004 - récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne BIGOT Juliette (1 page)	Page 123
79-2019-01-11-002 - récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne MAZIN ALAIN (1 page)	Page 125
79-2019-01-11-003 - récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne Ange-Michel CAILLAULT (1 page)	Page 127
<b>DREAL NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
79-2019-01-24-002 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard Deux-Sèvres (8 pages)	Page 129
<b>Préfecture des Deux-Sèvres</b>	
79-2019-01-16-004 - 2019-01-16 convention de délégation de gestion 2019 PREF-D2CL2 (2 pages)	Page 138
79-2019-01-08-004 - arrêté 1er classic val de nuit rallye de régularité 12 et 13 janvier 2019 (5 pages)	Page 141
79-2018-11-12-004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (12 pages)	Page 147
79-2018-11-16-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (12 pages)	Page 160
79-2019-01-03-003 - Arrêté d'approbation ORSEC SATER 3 janvier 2019 (2 pages)	Page 173
79-2019-01-23-001 - ARRETE Désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du CHSCT de la préfecture des Deux-Sèvres (1 page)	Page 176
79-2019-01-21-001 - Arrêté fixant la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 (2 pages)	Page 178

79-2019-01-10-001 - Arrêté fixant les prix limites applicables au transport public de voyageurs par taxis automobiles dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2019 (5 pages)	Page 181
79-2018-12-27-009 - arrêté interpréfectoral portant création d'un nouveau syndicat mixte résultant de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Val de Péruse et du syndicat d'aménagement de la Charente non domaniale (6 pages)	Page 187
79-2019-01-04-001 - arrêté portant répartition des représentants de la Police Nationale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale dans le département des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 194
79-2018-12-07-003 - Arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 fixant les tarifs d'impression des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres (4 pages)	Page 197
79-2018-12-18-004 - Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 fixant les tarifs d'impression des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 202
79-2019-01-21-005 - Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection (2 pages)	Page 205
79-2019-01-21-003 - Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2019 portant Homologation du Circuit National de la Sèvre situé au lieu-dit Boiriou à Moutiers sous Chantemerle sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (2 pages)	Page 208
79-2019-01-07-001 - Arrêté Préfectoral portant renouvellement d'agrément à la SAS CHIMIREC DELVERT pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 211
79-2019-01-11-001 - arrêté préfectoral prescrivant des mesures de police des mines relatives au rebouchage de 9 forages réalisés sur la commune de Fontenille saint Martin d'Entraigues (4 pages)	Page 214
79-2019-01-22-001 - Autorisation de pénétrer Plaines et Vallées+Pas-de-Jeu (12 pages)	Page 219

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

79-2018-12-26-009

## Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Le Home de l'Ebaupin' de COULON

*Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Le Home de l'Ebaupin' de COULON*

ARRETE du **26 DEC. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Home de l'Ebaupin" sis à COULON, géré par la SAS MEDICA France sis à PARIS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma Départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 31 décembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite "Le Home de l'Ebaupin" à COULON en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD "Le Home de l'Ebaupin", du 5 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD "Le Home de l'Ebaupin", sis à COULON, géré par SAS MEDICA France sis à 21-25, Rue Balzac 75008 PARIS enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Entité juridique : SAS MEDICA France**

N° FINESS : 75 005 633 5

N° SIREN : 341174118

Code statut juridique : 95 - Société par Action Simplifiée

Adresse : 21-25, Rue Balzac 75008 PARIS

**Entité établissement : EHPAD "Home de l'Ebaupin"**

N° FINESS : 790014757

Code catégorie : 500- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Capacité : 33 places

Adresse : 93 Rue de l'Aumonerie 79510 COULON

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	33

Mode de tarification : 47 - ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD "Le Home de l'Ebaupin", par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 DEC. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

**Le Président du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres**

**Gilbert FAVREAU**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

79-2018-12-26-008

## Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Le Parc' de CHAMPDENIERS SAINT DENIS

*Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Le Parc' de CHAMPDENIERS SAINT DENIS*

ARRETE du **26 DEC. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence du Parc", sis à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS (79220), géré par Le Centre Communal d'Action Sociale de CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS (79220),

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma Départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 31 décembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite "Résidence du Parc" de CHAMPDENIERS en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 82 places ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 20 avril 2009 autorisant l'extension de 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD "Résidence du Parc" situé à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l' « EHPAD "Résidence du Parc" » du 22 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD "Résidence du Parc" , sis à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS, géré par Le Centre Communal d'Action Sociale de CHAMPDENIER SAINT DENIS sis à 30, Rue Grande Rue 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Le Centre Communal d'Action Sociale**

N° FINESS : 79 000 823 9

N° SIREN : 267 900 116

Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale

Adresse : 30, Rue Grande Rue 79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

**Entité établissement : EHPAD "Résidence du Parc"**

N° FINESS : 79 000 044 2

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Capacité : 84 places

Adresse : Place du Château d'Eau 79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	80
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4

Mode de tarification : 45 - ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD "Résidence du Parc", par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
- 

Fait à Bordeaux, le **26 DEC. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

**Le Président du Conseil Départemental  
des Deux-Sèvres**

**Gilbert FAVREAU**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

79-2018-12-26-010

## Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Le Pied du Roy' de COURLAY

*Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Le Pied du Roy' de COURLAY*

ARRETE du **26 DEC. 2018**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Pied du Roy" de COURLAY, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de COURLAY

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma Départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 31 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite "Résidence Le Pied du Roy" à COURLAY en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 10 janvier 2008 autorisant l'extension de 15 places de l'EHPAD "Résidence le Pied du Roy" ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD "Le Pied du Roy", du 13 janvier 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD "Le Pied du Roy", sis à COURLAY, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de COURLAY enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Le Centre Communal d'Action Sociale de COURLAY**

N° FINESS : 790008254

N° SIREN : 267900199

Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Social

Adresse : 42, Rue Salliard du Rivault 79400 COURLAY

**Entité établissement : EHPAD "Le Pied du Roy"**

N° FINESS : 790000459

Code catégorie : 500- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Capacité : 74 places

Adresse : 20, Rue de La Lande 79400 COURLAY

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	57
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5

Mode de tarification : 45 - ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD "Le Pied du Roy", par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 DEC. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres

Gilbert FAVREAU



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

79-2018-12-26-006

## Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Les Charmilles' de MELLE

*Renouvellement autorisation de l'EHPAD 'Les Charmilles' de MELLE*

ARRETE du 26 DEC. 2018

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles », sis MELLE, géré par la « Maison de retraite F DOLLE », sis MELLE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma Départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 31 décembre 2003, autorisant la transformation la maison de retraite de MELLE, « Les Charmilles », en établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles », du 10 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles », sis à MELLE, géré par la « Maison de retraite F DOLLE », de MELLE enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter **du 3 janvier 2017**.

**Entité juridique : MAISON DE RETRAITE F. DOLLE**

N° FINESS : 790003123

N° SIREN : 350313904

Code statut juridique : 70 - Personne Physique

Adresse : Rue des Jonchères - 79500 MELLE

**Entité établissement : EHPAD - RESIDENCE LES CHARMILLES**

N° FINESS : 790012538

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Capacité : 48 places

Adresse : Rue des Jonchères - 79500 MELLE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	48

Mode de tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Charmilles », par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

**26 DEC. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

**Le Président du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres**

**Gilbert FAVREAU**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

79-2018-12-20-043

## Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Les Quatre Saisons' de CHEF BOUTONNE

*Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Les Quatre Saisons' de CHEF BOUTONNE*

ARRETE du 20 DEC. 2018

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Quatre Saisons", sis à CHEF-BOUTONNE, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de CHEF-BOUTONNE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma Départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres du 30 mars 2001 autorisant la transformation d'une maison de retraite en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 31 octobre 2014 de l'EHPAD 'Les Quatre Saisons' de CHEF BOUTONNE ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD "Les Quatre Saisons", sis à CHEF-BOUTONNE, géré par Le Centre Communal d'Action Sociale de CHEF BOUTONNE sis 29, Rue du Docteur Laffitte 79110 CHEF-BOUTONNE, enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale CHEF-BOUTONNE**

N° FINESS : 79 001 611 7

N° SIREN : 267 900 165

Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Social

Adresse : 29, Rue du Docteur Laffitte 79110 CHEF-BOUTONNE

**Entité établissement : EHPAD - RESIDENCE LES QUATRE SAISONS**

N° FINESS : 79 000 029 3

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Capacité : 94 places

Adresse : 29, Rue du Docteur Laffitte 79110 CHEF-BOUTONNE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	93
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	1

Mode de tarification : 45 - ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du Département, dans les conditions fixées par la convention d'aide sociale du 5 avril 2017 modifié par avenant le 11 avril 2018.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD "Les Quatre Saisons", par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **20 DEC. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental  
des Deux-Sèvres

Gilbert FAVREAU



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

79-2018-12-26-005

## Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Résidence Le Vallois' de MAUZE SUR LE MIGNON

*Renouvellement autorisation de l'EHPAD 'Résidence Le Vallois' de MAUZE SUR LE MIGNON*

ARRETE du 26 DEC. 2018

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Le Vallois" de MAUZE-SUR-LE-MIGNON, géré par La Maison de retraite de MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental des Deux Sèvres

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma Départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux-Sèvres ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 14 janvier 1999 autorisant la capacité d'accueil de la maison de retraite MAUZE-SUR-LE-MIGNON à 91 lits

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 31 décembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite de MAUZE-SUR-LE-MIGNON en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD);

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 9 juin 2006 portant extension de la capacité de l'EHPAD de MAUZE-SUR-LE-MIGNON ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et du Président du Conseil général des Deux-Sèvres du 23 décembre 2013 modifiant la capacité de l'EHPAD « Résidence Le Vallois » de MAUZE- SUR-LE-MIGNON;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD "Résidence Le Vallois", du 18 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'EHPAD "Résidence Le Vallois", sis à MAUZE-SUR-LE-MIGNON, géré par la Maison de retraite de MAUZE-SUR-LE-MIGNON sis Route d'Usseau à 79210 MAUZE SUR LE MIGNON enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 31 décembre 2017.

**Entité juridique : La Maison de retraite de MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

N° FINESS : 790000640

N° SIREN : 781440367

Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : Route d'Usseau 79210 MAUZE SUR LE MIGNON

**Entité établissement : EHPAD "Résidence Le Vallois"**

N° FINESS : 790002059

Code catégorie : 500- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Capacité : 99 places

Adresse : Route d'Usseau 79210 MAUZE SUR LE MIGNON

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	91
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Mode de tarification : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUJ

**ARTICLE 2** : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du département.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD "Résidence Le Vallois", par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 DEC. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres

Gilbert FAVREAU



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

79-2018-12-26-007

## Arrêté portant cession de l'autorisation de l'EHPAD 'Les Quatre Saisons' de CHEF BOUTONNE géré par le CCAS de Chef Boutonne au CIAS du Mellois

*Cession de l'autorisation de l'EHPAD 'Les Quatre Saisons' de CHEF BOUTONNE du CCAS de  
Chef Boutonne au CIAS du Mellois*

ARRETE du **26 DEC. 2018**

portant cession de l'autorisation de l'EHPAD  
'Les Quatre Saisons', situé à Chef Boutonne,  
géré par le CCAS de Chef Boutonne, au CIAS  
du Mellois de Lezay

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma Départemental pour l'autonomie 2015-2020 des Deux Sèvres ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres du 30 mars 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite de gérée par le CCAS de Chef Boutonne en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU le rapport d'évaluation externe du 31 octobre 2014 de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à CHEF BOUTONNE ;

VU l'arrêté conjoint du 20 décembre 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD 'Les Quatre Saisons' à CHEF BOUTONNE ;

VU le vote en date du 27 septembre 2018, du Conseil d'Administration du CCAS de CHEF BOUTONNE, pour le rattachement de l'EHPAD 'Les Quatre Saisons' dont il est gestionnaire, au CIAS du Mellois de Lezay ;

VU la modification en date du 22 octobre 2018, des compétences du CIAS du Mellois en y intégrant l'EHPAD 'Les 4 Saisons' de CHEF BOUTONNE,

VU la délibération en date du 23 octobre 2018, du conseil d'administration du CIAS du Mellois, acceptant cette modification de compétence ;

VU le courrier de demande du 25 octobre 2018, adressé par le Président du CCAS de Chef Boutonne et le 1<sup>er</sup> Vice-Président du CIAS du Mellois de Lezay sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à CHEF BOUTONNE au CIAS du Mellois de Lezay ;

CONSIDERANT la consultation des instances internes de l'EHPAD de CHEF BOUTONNE dont le Conseil de la Vie Sociale ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue à capacité constante sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2015-2020 du département des Deux Sèvres ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation accordée au CCAS de CHEF BOUTONNE pour gérer l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à CHEF BOUTONNE, sis 29 rue du Dr Laffitte, est cédée au CIAS du Mellois, sis 5 rue Gate bourse à LEZAY 79120, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2** : l'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 94 lits.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	93		93
Hébergement temporaire	1		1
TOTAL	94		94

**ARTICLE 3** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Les Quatre Saisons » à CHEF BOUTONNE, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale du département, dans les conditions fixées par la convention d'aide sociale du 5 avril 2017 modifiée par avenant le 11 avril 2018.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 790007520	N° FINESS : 790000293
N° SIREN : 267981413	code catégorie : 500
Adresse : 5 rue Gate bourse 79 120 LEZAY	Adresse : 29 rue du Dr Laffitte 79 110 CHEF BOUTONNE
Code statut juridique : 26 - Autre Etablissement Public à Caractère Administratif	capacité : - 93 lits d'Hébergement Permanent pour Personnes Agées Dépendantes - 1 lit d'Hébergement Temporaire pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	93
657	Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	1

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres ;

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

Fait à Bordeaux, le **26 DEC. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

Le Président du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres

**Gilbert FAVREAU**

# Centre Hospitalier Niort

79-2019-01-21-004

## Délégation signature Mme BALORIN

*Délégation donnée à Mme Sophie BALORIN, pour assurer la permanence de l'encadrement soignant, les transports de corps sans mise en bière lors de la fermeture du service des Admissions.*

# DECISION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé Publique,
- Vu le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi du 9 janvier 1986,
- Vu les articles D 6143-33, D 6143-34, D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

- DECIDE -

**ARTICLE UNIQUE :**

Délégation est donnée à Madame Sophie BALORIN pour signer, au cours de ses astreintes destinées à assurer la permanence de l'encadrement soignant, les transports de corps sans mise en bière lors de la fermeture du service des Admissions.

La présente décision sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 21/01/2019  
(en trois exemplaires originaux)

Cadre Supérieure de Santé,

Sophe BALORIN



Le Directeur :

B. FAULCONNIER

DDCSPP 79

79-2019-01-17-003

Appel à projets HUDA

## Avis d'appel à projets

### Campagne d'ouverture de places HUDA dans le département des Deux-Sèvres

#### *Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de poursuivre l'extension et l'harmonisation du parc d'hébergement, il a été décidé de procéder à la création de **2 500 nouvelles places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)** à gestion déconcentrée, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à un coût unitaire journalier cible de **17 euros**.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places HUDA dans le département des Deux-Sèvres dans le cadre de l'enveloppe régionale de 263 places en Nouvelle-Aquitaine avec **une ouverture prévue dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019**.

**Date limite de dépôt des projets : le 15 avril 2019**

**Les ouvertures de places devront être réalisées dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

#### **1 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places HUDA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places HUDA dans le département des Deux-Sèvres.

L'HUDA est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile, tel que défini au 2° de l'article L. 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). À ce titre, il offre des prestations d'accueil et d'hébergement, d'accompagnement dans les démarches administratives, d'accompagnement sanitaire et social, de développement de partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif et de gestion des sorties aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L. 741-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure.

Ces prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif, présentées ci-après, sont fixées dans le cadre de conventions annuelles conclues entre les préfets de départements et les organismes gestionnaires. Suite à l'adoption de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, les normes minimales d'accueil au sein de lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile seront précisées par arrêté à paraître très prochainement.

Les capacités d'HUDA font partie intégrante, au même titre que tout autre dispositif d'hébergement pour demandeurs d'asile, du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de ses déclinaisons régionales, à paraître en 2019.

Leur financement est assuré par les préfetures de départements par le biais de subventions annuelles imputées sur l'action n° 2 intitulée « *la garantie de l'exercice du droit d'asile* » des crédits du programme 303 de la mission « *Immigration, asile et intégration* ».

## 2 – Dossiers de candidature :

Les dossiers candidatures soumis par les porteurs de projets devront a minima contenir les éléments suivants :

- les documents permettant une **identification** du candidat ;
- les **comptes annuels** consolidés et le dernier **rapport d'activité** de l'organisme candidat ;
- un **projet d'établissement** incluant notamment :
  - o une description des démarches et procédures envisagées, propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement dans les démarches administratives, sanitaires et sociales ;
  - o la typologie des publics envisagée sachant que les places devront être modulables afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics (personnes isolées uniquement, public mixte en précisant le nombre de places familles et le nombre de places pour isolés, places spécifiques pour PMR ou femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains)
  - o une description de l'équipe d'encadrement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs (ETP) et de leurs qualifications en identifiant les travailleurs sociaux qualifiés;
  - o dans la cas de l'extension d'une structure existante, il conviendra de préciser le nombre antérieur d'ETP (*dont travailleurs sociaux qualifiés*) et le nombre d'ETP supplémentaires prévus (*dont travailleurs sociaux qualifiés*)
  - o une description précise de l'implantation, la surface et la nature des locaux en précisant notamment s'il s'agit d'hébergement collectif uniquement, d'hébergement en diffus uniquement (préciser nombre d'appartements, capacité de chaque unité de vie...), ou d'hébergement mixte (préciser nombre de places en collectif/ nombre de places en diffus)
- un **budget prévisionnel** en année pleine ET pour la première année de fonctionnement (ie. intégrant le plan de montée en charge).
- L'état d'avancée du projet au regard du **bâti à mobiliser** :
  - o le gestionnaire est-il déjà propriétaire ou locataire du bâti ?
  - o le bâti est-il à louer ? (préciser l'état des contacts et la nature du ou des bailleur(s))
  - o le bâti doit-il faire l'objet d'une acquisition par le gestionnaire ? (préciser l'état des contacts avec le vendeurs)

Le taux d'encadrement au sein d'un lieu d'hébergement d'urgence d'un ETP pour 20 à 25 personnes accueillies constitue la norme applicable.

## 3 - Modalités d'instruction et de sélection des projets :

L'instruction de chaque projet présenté sera réalisée par les services départementaux, selon les critères détaillés ci-après, qui émettront un avis pour chacun d'eux.

Les dossiers instruits seront ensuite transmis aux **préfectures de régions** qui **procéderont à la sélection**. À cet égard, il appartiendra aux préfectures de région de prendre en compte dans leur sélection, l'articulation des projets avec les orientations des schémas régionaux.

Pour chaque projet retenu, la préfecture de région notifiera sa décision au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception et s'assurera de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais.

#### **4 - Critères d'évaluation des projets :**

Les projets présentés devront être évalués par les services instructeurs selon les critères suivants :

- la capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- la capacité des candidats à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- la capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation, et des familles, et développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- la capacité des candidats, pour les créations de places ou dans le cadre des projets d'extension de centres existants, à mobiliser un nombre de places suffisant pour permettre une rationalisation des coûts ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle ;
- la capacité des candidats à proposer des transformations de places de CAO ou de nuitées hôtelières en places d'HUDA pérennes ;
- la capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement tendues.

#### **5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 15 avril 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être adressé (version papier et version dématérialisée) à :

**DDCSPP**

**30, rue de l'Hôtel de Ville**

**CS 58434**

**79024 NIORT CEDEX**

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

30, rue de l'Hôtel de Ville à Niort

de 9h à 12h et de 14h à 16h

- Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "Appel à projets 2019 - 79 - HUDA "

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### **6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:**

Cet avis d'appel à candidatures est publié au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

#### **7 – Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 08 avril 2019* exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : [veronique.ducoulombier@deux-sevres.gouv.fr](mailto:veronique.ducoulombier@deux-sevres.gouv.fr) ou

[ddscpp-directeur@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddscpp-directeur@deux-sevres.gouv.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2019 - 79 - HUDA".

Fait à Niort, le

17 JAN. 2019

Le préfet du département des Deux-Sèvres

✎ Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

DDCSPP 79

79-2019-01-21-002

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs exerçant à titre individuel

PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
*Service Inclusion Sociale et Solidarité*

**ARRETE**

**fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément  
de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Poitou-Charentes 2015-2019 en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département en date du 8 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'agréer de nouveau mandataires exerçant à titre individuel conformément à l'arrêté préfectoral du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 16 janvier 2019 qui a modifié le nombre plafond de MJPM dans le département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion et de la protection des populations ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département des Deux-Sèvres est fixé comme suit :

<b>Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures</b>	<b>Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés</b>	<b>Catégorie de mesures de protection</b>
Début: 11 février 2019 Fin: 12 avril 2019	2	Sauvegardes de justice, curatelles et tutelles

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet des Deux-Sèvres et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3:** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Niort.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 21 JAN. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

## DDCSPP 79

79-2018-12-26-004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral 2010-0501-0005 du 4 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres



## PREFET DES DEUX-SEVRES

### ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010 0501 0005 du 4 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du président de la république en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 29 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Wilfrid PELISSIER en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, à compter du 2 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010 0501-0005 du 4 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'avis émis par le comité technique dans sa séance du 27 novembre 2018 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

### ARRÊTÉ :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est remplacé par :

L'organisation générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est fixée ainsi qu'il suit, à compter du 15 janvier 2019 :

- Direction :
  - Directeur départemental
  - Directeur départemental adjoint
  - Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
  - Délégué départemental à la vie associative
  - Responsable qualité local

- Secrétariat Général
  - Accueil – secrétariat – information – communication
  - Ressources humaines et relations sociales
  - Ressources financières, comptables
  - Ressources logistiques et matérielles
  
- Pôle de la cohésion sociale :
  - Conseiller technique de service social
  - Service inclusion sociale et solidarité
  - Service ville, égalité des chances et logement
  - Service jeunesse, sports et vie associative
  
- Pôle de la protection des populations (services vétérinaires, concurrence, consommation et répression des fraudes)
  - Responsable contentieux pénal
  - Service santé et protection animales
  - Service concurrence, consommation et répression des fraudes
  - Service inspection vétérinaire de la filière viande
  - Service sécurité sanitaire des aliments
  - Service environnement biologique

## ARTICLE 2

Les autres dispositions sont inchangées.

## ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort, le 26 DEC. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ

DDCSPP 79

79-2019-01-24-001

Arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins  
d'agrément de Mandataires Judiciaires à la Protection des  
Majeurs exerçant à titre individuel



PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
*Service Inclusion Sociale et Solidarité*

**ARRETE**  
portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément  
de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Poitou-Charentes 2015-2019 en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis du procureur de la république près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département en date du 8 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'agréer de nouveau mandataires exerçant à titre individuel conformément à l'arrêté préfectoral du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 16 janvier 2019 qui a modifié le nombre plafond de MJPM dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant le calendrier prévisionnel publié par arrêté en date du 21 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion et de la protection des populations ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Deux-Sèvres est défini en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Préfet des Deux-Sèvres et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3:** Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Niort.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 24 JAN. 2019

Pour le Préfet, et par délégalion,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ



**PREFET DES DEUX-SEVRES**

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
*Service Inclusion Sociale et Solidarité*

## **ANNEXE**

### **AVIS D'APPEL A CANDIDATURES aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Deux-Sèvres**

Seuls seront examinés les dossiers de candidature adressés  
par courrier recommandé avec accusé de réception

**entre le 11 février 2019 et le 12 avril 2019 inclus**  
(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
Service Inclusion Sociale et Solidarité  
30 rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT cédex**

et dont la copie du dossier sera adressé en recommandé avec accusé de réception à :

**Madame la Procureure de la République  
près le Tribunal de Grande Instance de Niort  
2 rue du Palais  
79000 NIORT**

## **I - CONTEXTE**

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département.

Les candidatures sont sélectionnées par le représentant de l'Etat, après avis de la commission départementale d'agrément, en fonction notamment des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional à la protection juridique des majeurs.

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) signé par Madame la Préfète de la région Poitou-Charentes le 19 janvier 2015 définit les orientations et les axes de travail pour cinq ans.

Par arrêté du 16 janvier 2019, le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a révisé le nombre de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel pour le département des Deux-Sèvres.

L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 a ainsi précisé le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures suivant :

<b>Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures</b>	<b>Nombre de MJPM susceptibles d'être agréés</b>	<b>Catégorie de mesures de protection</b>
Début : 11 février 2019 Fin : 12 avril 2019	2	Sauvegardes de justice, curatelles et tutelles

## **II- OBJET**

Le présent appel à candidatures permet de répondre aux besoins identifiés par l'arrêté susvisé en date du 16 janvier 2019 et a donc pour objet l'agrément de :

- **2 mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel**
  - **en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la mesure de curatelle ou de tutelle**

Afin de renforcer les zones déficitaires et donc d'améliorer la répartition des MJPM au sein du département, il a été décidé de recruter :

- 1 MJPM sur le nord du département (secteur de Thouars) dans le ressort du tribunal d'instance de Bressuire,
- 1 MJPM sur l'ouest du département (secteur de Coulonges sur l'Autize) dans le ressort du tribunal d'instance de Niort.

Le classement des candidatures sera élaboré en tenant compte de ces besoins prioritaires en fonction des critères de qualité, proximité et continuité de la prise en charge.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévus aux articles L 471-4, L 472-2 et D 471-3 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

### **III- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

#### **1. Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront être envoyés au plus tard le **12 avril 2019** par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

#### **2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles**

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913\*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel.

A ce formulaire sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Ces documents sont disponibles à l'adresse électronique suivante :

**<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>**

#### **3. Modalités et adresse de transmission de la candidature**

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis aux deux adresses suivantes :

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
Service Inclusion Sociale et Solidarité  
30 rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT cédex**

**Madame la Procureure de la République  
près le tribunal de grande instance de Niort  
2 rue du Palais  
79000 NIORT**

## IV - MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CANDIDATURE

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

### **1ère phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures**

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

### **2<sup>ème</sup> phase : vérification de la recevabilité des candidatures**

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

### **3<sup>ème</sup> phase : audition des candidats**

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

### **4<sup>ème</sup> phase : classement des candidatures et décisions**

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

#### 1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels (formation continue, veille juridique ...), en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

#### 2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée (boîte postale, téléphone professionnel, messagerie électronique dédiée à l'activité ...).

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidature.

### V- PROCEDURE D'AGREMENT

Conformément à l'article L 472-1-1 du code de l'action sociale et des familles :

« L'agrément est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixe la date à laquelle les dossiers de candidature doivent être déposés. Les conditions d'application du présent alinéa, notamment les informations qui doivent être fournies par les candidats, sont fixées par décret.

Le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles [L. 471-4](#) et [L. 472-2](#).

Il classe les candidatures figurant sur la liste mentionnée au deuxième alinéa du présent article et en sélectionne certaines, en fonction des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale prévu au b du 2° de l'article [L. 312-5](#) et de critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge définis par décret en Conseil d'Etat.

Le représentant de l'Etat dans le département délivre l'agrément aux candidats sélectionnés, après avis conforme du procureur de la République.

Tout changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation d'un mandataire dans les garanties en matière de responsabilité civile prévues à l'article L 472-2 doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Tout changement affectant le respect des critères mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article ainsi que la nature des mesures que le mandataire exerce nécessite la délivrance d'un nouvel agrément dans les conditions prévues au présent article. »

#### **VI - PERSONNES A CONTACTER.**

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Sandra RETUREAU

Inspecteur en charge du dossier Protection juridique des majeurs

Tél : 05.49.17.27.31

Mail : [sandra.retureau@deux-sevres.gouv.fr](mailto:sandra.retureau@deux-sevres.gouv.fr)

Patricia GRANIER

Gestionnaire administratif du dossier Protection juridique des majeurs

Tél. : 05.49.17.27.37

Mail : [patricia.granier@deux-sevres.gouv.fr](mailto:patricia.granier@deux-sevres.gouv.fr)

DDCSPP 79

79-2019-01-14-002

arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du budget de l'Etat



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE**  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et notamment M. Wilfrid PELISSIER en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018 portant délégation de signature (administration générale) à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2018 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 février 2018 nommant M. Vincent COUSIN dans ses fonctions de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture

**ARRETE :**

**Article 1er** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 79-2018-05-30-001 du 30 mai 2018 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid PELISSIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Vincent COUSIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat prévus à l'article 2 de l'arrêté pour l'ordonnancement secondaire du 23 mars 2018 susvisé.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. PELISSIER et de M. COUSIN la délégation de signature à l'effet de signer tous les actes relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat prévus à l'article 2 de l'arrêté pour l'ordonnancement secondaire du 23 mars 2018 susvisé sera exercée par M. Boris GARNIER, attaché principal d'administration, secrétaire général.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. PELISSIER et de M. COUSIN la délégation de signature pour les actes visés à l'article 2 et dans les limites fixées est donnée :

- en matière de cohésion sociale à Mme Catherine RIBAUT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale ou à Mme Véronique DUCOULOMBIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- en matière de protection des populations à Mme Claire VILLEDARY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du pôle protection des populations ou à M. Cyrille GIRARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ou à M. Jacques PELLETIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

**Article 5 :** Pour les opérations de gestion via les outils Chorus-formulaire et Chorus, en lien direct avec les plates-formes régionales de gestion mutualisée, autorisation est donnée à :

- BACHELIER Nadine, secrétaire administrative du ministère de l'agriculture ;
- MALLARD Laurent, secrétaire administratif du ministère de l'agriculture ;
- ROSARD Matthieu, secrétaire administratif du ministère de l'agriculture ;
- GARNIER Boris, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture ;
- GRANIER Patricia, secrétaire administrative des ministères chargés des affaires sociales ;
- GUILBERT Sylvie, secrétaire administrative des ministères chargés des affaires sociales ;
- LAURENT Fabienne, adjointe administrative des ministères chargés des affaires sociales ;
- GOURMELEN Sylvie, adjointe administrative des ministères chargés des affaires sociales ;
- DEPOERS-POUSSET Sophie, adjointe administrative des ministères chargés des affaires sociales.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Secrétariat général).

**Article 7 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations bénéficiant d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 14 janvier 2019

Pour le Préfet,

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,



Wilfrid PELISSIER

DDCSPP 79

79-2019-01-14-001

Arrêté portant subdélégation générale de signature



## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté portant subdélégation générale de signature

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Wilfrid PELISSIER en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 27 février 2018 nommant M. Vincent COUSIN dans ses fonctions de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018 portant délégation de signature (administration générale) à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture

#### **A R R Ê T E :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid PELISSIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Vincent COUSIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres.

## Article 2

Dans les limites et sous les conditions que M. PELISSIER fixe à ses collaborateurs, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

### 1) - pour les décisions énumérées et affectées en annexe

- M. Boris GARNIER, attaché principal d'administration, secrétaire général ;
- Mme Catherine RIBAUT, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale ;
- Mme Véronique DUCOULOMBIER, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service inclusion sociale et solidarité ;
- Mme Sandra RETUREAU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe adjointe du service inclusion sociale et solidarité ;
- Mme Patricia GREGOIRE attachée principale d'administration, cheffe du service ville, égalité des chances et logement ;
- M. François CORPRON, conseiller technique et pédagogique supérieur ;
- M. Richard FORNES, professeur de sport hors classe ;
- M. Renaud GAUTRON, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, délégué départemental à la vie associative ;
- Mme Claire VILLEDARY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du pôle protection des populations ;
- M. Jacques PELLETIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service santé et protection animales ;
- M. Fabien CAMACHO, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Mme Isabelle RIMEK, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe adjointe du service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Mme Agnès POILANE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service inspection vétérinaire de la filière viande ;
- M. Loïc LOISEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service sécurité sanitaire des aliments ;
- M. Jean-Louis HERAUD, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service environnement biologique ;
- M. Cyrille GIRARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef adjoint du service santé et protection animales et chef adjoint du service environnement biologique.

### 2) - pour les décisions énumérées en annexe et concernant les pôles d'inspection vétérinaire (PIV)

- Mme Isabelle DESPRES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de PIV ;
- Mme Alessandra LAMANNA, vétérinaire inspecteur, cheffe de PIV ;
- Mme Anne LEGER, vétérinaire inspecteur, cheffe de PIV ;
- M. Belkacem MEGHZIFENE, vétérinaire inspecteur, chef de PIV
- Mme Florence MOUTIN, vétérinaire inspecteur, cheffe de PIV ;
- Mme Samia TAHENNI, vétérinaire inspecteur, cheffe de PIV ;
- M. Christian VALENCHON, vétérinaire inspecteur, chef de PIV.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 15 janvier 2019.

A cette date, l'arrêté n° 79-2018-04-26-001 du 26 avril 2018 portant subdélégation générale de signature est abrogé.

**Article 4**

Le présent arrêté sera adressé à Mme le Préfet des Deux-Sèvres (Secrétariat Général).

**Article 5**

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 14 janvier 2019

Pour Le Préfet,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations



Wilfrid PELISSIER

## Annexe de la subdélégation de signature

### A - Secrétariat général

<b>A1 – En matière de gestion des agents du secrétariat général</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Boris GARNIER	
Décision d'octroi d'autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Boris GARNIER	
Ordre de mission ponctuel	Boris GARNIER	
Entretien professionnel d'évaluation	Boris GARNIER	

<b>A2 – En matière de gestion des agents de la DDCSPP</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
Décision d'octroi de congés de maternité, de paternité, de naissance, d'adoption et du congé bonifié	Boris GARNIER	
Décision et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée	Boris GARNIER	
L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique	Boris GARNIER	
Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Boris GARNIER	
Décision d'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps	Boris GARNIER	
Décision d'octroi des congés prévus par le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	Boris GARNIER	
Certificat de prise de fonction de l'agent	Boris GARNIER	
Ordre de mission permanent	Boris GARNIER	
Arrêté de radiation des cadres (retraite)	Boris GARNIER	
Inscription et autorisation d'absence liées à un concours	Boris GARNIER	
Instruction des demandes de mutation	Boris GARNIER	
Procès-verbal d'enquête administrative + certificat de prise en charge de soins médicaux dans le cadre d'un accident du travail-service-trajet	Boris GARNIER	

### A3 – En matière de gestion des agents titulaires relevant des ministères de la santé, de la jeunesse, des affaires sociales et des sports

Délégation	Permanente	Suppléance
Décision d'octroi des disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils	Boris GARNIER	
Décision d'octroi du congé de présence parentale	Boris GARNIER	
Décision d'octroi du congé parental	Boris GARNIER	
Décision d'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation	Boris GARNIER	

**B – Pôle de la Cohésion sociale****B1 – En matière de gestion des agents du pôle**

Délégation	Permanente	Suppléance
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Catherine RIBAUT	
Décision d'octroi d'autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Catherine RIBAUT	
Entretien professionnel d'évaluation	Catherine RIBAUT	
Ordre de mission ponctuel	Catherine RIBAUT	

**B2 – En matière d'actions relatives la jeunesse, au sport et de la vie associative**

Délégation	Permanente	Suppléance
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	C. RIBAUT	
Décision d'octroi d'autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	C. RIBAUT	
Évaluation professionnelle annuelle	C. RIBAUT	
Ordre de mission ponctuel	C. RIBAUT	
Courrier Distinctions Honorifiques	Catherine RIBAUT Renaud GAUTRON	
Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : fonctionnement et secrétariat du CDJSVA et de ses formations spécialisées ou restreintes	Catherine RIBAUT	
Décision d'agrément ou de refus d'agrément des associations sportives, en application des articles 1 et 2 du décret n°2016-387 du 29 mars 2016 pris pour l'application de l'article L.121-4 du code du sport	Catherine RIBAUT Richard FORNES	
Décision d'agrément des centres médico-sportifs, en application de la circulaire N° 83.101 B du 11 juillet 1983 modifiée par la circulaire N° 08055 du 16 avril 1985	Catherine RIBAUT Richard FORNES	
Organisation d'épreuves d'examen, de jury et délivrance de diplômes pour des examens placés sous la responsabilité du Préfet de département (BNSSA...) Autorisation dérogatoire d'exercer délivrée à un titulaire de BNSSA pour la surveillance d'un établissement de baignade	Catherine RIBAUT Richard FORNES	
Décision de prononcer les injonctions nécessaires, en application de l'alinéa 2 de l'article L.212-13 du code du sport, à l'encontre de toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions du I de l'article L. 212-1 et de l'article L. 212-2 du même code, de cesser son activité dans un délai déterminé	Catherine RIBAUT Richard FORNES	
Décision et contrôle d'utilisation des subventions de fonctionnement ou d'investissement accordées aux associations sportives et aux organismes de centres médico-sportifs	Catherine RIBAUT Richard FORNES	
Tout courrier (lettre d'accompagnement ou de transmission, simple avis, ...) relatif au code du sport	Catherine RIBAUT Richard FORNES	
Décision d'agrément ou de refus d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, en application du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001	Catherine RIBAUT	

Tout courrier relatif à l'instruction des agréments d'associations de jeunesse et d'éducation populaire, en application du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001	Catherine RIBAUT Renaud GAUTRON	
Enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du Code de l'action Sociale et des familles ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés.	Catherine RIBAUT	
Signature des conventions avec les organisateurs d'accueils de jeunes en application de l'article R 227- 19 du code de l'action sociale et des familles	Catherine RIBAUT	
Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement prévue à l'article R 227- 2 du code de l'action sociale et des familles et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet	Catherine RIBAUT	
Décision d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions de fonctionnement ou d'investissement accordées aux associations de jeunesse et d'éducation populaire et aux associations organisant des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif	Catherine RIBAUT François CORPRON Renaud GAUTRON	
Tout courrier en application de l'instruction N° 9-148 du 28 décembre 2009 relative aux subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP aux associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire	Catherine RIBAUT Renaud GAUTRON	
Tout courrier relatif à l'instruction des dossiers d'agrément des structures d'accueil dans le cadre du service civique	Catherine RIBAUT François CORPRON	
Décision d'agrément au titre de l'engagement et du volontariat service civique	Catherine RIBAUT François CORPRON	
Courrier, acte et décision administrative relevant des attributions et compétences relatives aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs et de directeurs en accueil collectifs de mineurs	Catherine RIBAUT François CORPRON	
Délivrance des récépissés de création, modification ou dissolution des associations en application de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901	Catherine RIBAUT Renaud GAUTRON	

### B3 - En matière d'action en faveur de l'inclusion sociale et de la solidarité

Délégation	Permanente	Suppléance
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Décision d'octroi d'autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Entretien professionnel d'évaluation	Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Ordre de mission ponctuel	Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation des établissements sociaux cités au 8° du I de l'Article L312-1 du CASF, sous statut CHRS et relevant de l'article L313-3 du CASF	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les courriers relatifs à la procédure contradictoire, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification aux CHRS et approbation des décisions modificatives en cours d'exercice (Article L314-1 et suivants du CASF ; R314-21 et suivants du CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Décisions d'approbation des comptes administratifs et affectation des résultats (Article R314-49 et suivants du CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	

Décisions attributives de subvention d'Allocation Logement Temporaire (loi 91.1406 du 31.12.1991)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les courriers relatifs au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence et de veille sociale (Article L345-1 et suivants du CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D313-13 et D313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les décisions d'admission à l'aide sociale à la charge de l'État en matière de logement, d'hébergement et de réinsertion (article L121-7 du CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Décision de prononcer les injonctions nécessaires, en application de l'article R 412-16 du code du tourisme, à l'encontre de toute personne d'organisme agréé « vacances adaptées organisées » mentionné à l'article R 412-9 et au responsable du séjour mis en cause	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
L'exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation des établissements sociaux cités au 14° et au 15° du I de l'Article L312-1 du CASF (Services mandataires judiciaires à la Protection des Majeurs – MJPM - et services délégués aux prestations familiales – DPF - (article L313-3 CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des personnes physiques exerçant l'activité de MJPM et DPF à titre individuel. (Décret 2008-1553 du 31 décembre 2008)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les courriers relatifs à l'instruction de la déclaration par les établissements des agents désignés en qualité de MJPM (Art L472-6 du CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les courriers relatifs à l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires (Art L471-2 du CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les courriers relatifs à la procédure contradictoire, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification aux services DPF et MJPM et approbation des décisions modificatives en cours d'exercice (Article L314-1 et suivants ; R314-21 et suivants du CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Décisions d'approbation des comptes administratifs et affectation des résultats des services MJPM et DPF (Article R314-49 et suivants du CASF).	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation des établissements sociaux cités au 13° du I de l'Article L312-1 du CASF (Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) (article L313-3 CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Les courriers relatifs à la procédure contradictoire, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile et approbation des décisions modificatives en cours d'exercice (Article L314-1 et suivants ; R314-21 et suivants du CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	
Décisions d'approbation des comptes administratifs et affectation des résultats des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (Article R314-49 et suivants du CASF)	Catherine RIBAUT Véronique DUCOULOMBIER Sandra RETUREAU	

<b>B4 – Autres activités du service inclusion sociale et solidarité</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
Présidence de la Commission de réforme	Catherine RIBAUT Sandra RETUREAU Véronique DUCOULOMBIER	
Courriers concernant le Comité Médical et la Commission de réforme	Catherine RIBAUT Sandra RETUREAU Véronique DUCOULOMBIER	

<b>B5 – En matière de fonction sociale du logement et de politique de la ville</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Patricia GREGOIRE	
Décision d'octroi d'autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Patricia GREGOIRE	
Entretien professionnel d'évaluation	Patricia GREGOIRE	
Ordre de mission ponctuel	Patricia GREGOIRE	
Tout acte relatif à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007, à l'exception des courriers de saisine des bailleurs publics et privés	Catherine RIBAUT Patricia GREGOIRE	
Tout acte lié à la prévention des expulsions locatives (commission spécialisée de coordination des expulsions locatives) – Loi n° 2009-3230 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (art 59)	Catherine RIBAUT Patricia GREGOIRE	
Acte et correspondance relatif à des dossiers d'expulsion en phase contentieuse (phase assignation, commandement de quitter les lieux) à l'exclusion des courriers concernant la réquisition de la force publique et des décisions d'expulsion (Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 articles 114 à 122)	Catherine RIBAUT Patricia GREGOIRE	
Tout acte et correspondance liés au secrétariat de la commission de conciliation à l'exclusion des actes réglementaires	Catherine RIBAUT Patricia GREGOIRE	
Les courriers relatifs à la commission départementale d'aide sociale (CDAS), juridiction spécialisée	Catherine RIBAUT Patricia GREGOIRE	
Notification des attributions de subventions imputées sur des crédits CGET (politique de la ville)	Catherine RIBAUT Patricia GREGOIRE	

**C – Pôle de la protection des populations**

<b>C1 – Gestion du pôle</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Claire VILLEDARY	
Décision d'octroi d'autorisations d'absences à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Claire VILLEDARY	
Ordre de mission ponctuel	Claire VILLEDARY	
Entretien professionnel d'évaluation	Claire VILLEDARY	
Courrier commun à plusieurs missions du pôle	Claire VILLEDARY	
Autorisations, certificats, décisions, désignations, arrêtés préfectoraux, courriers et toute correspondance du pôle	Claire VILLEDARY	
Arrêté préfectoral de dessaisie ou d'euthanasie d'animaux pour problème d'identification	Claire VILLEDARY	

<b>C2 – Service concurrence, consommation et répression des fraudes</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
<b>Gestion du service</b>		
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Fabien CAMACHO Isabelle RIMEK	
Décision d'octroi d'autorisations d'absences à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Fabien CAMACHO Isabelle RIMEK	
Ordre de mission ponctuel	Fabien CAMACHO Isabelle RIMEK	
Entretien professionnel d'évaluation	Fabien CAMACHO Isabelle RIMEK	
<b>Code de la consommation, Livres III et IV du code de commerce et autres textes relevant de la compétence des agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</b>		
Tout courrier, certificat ou autorisation, à l'exception des décisions et courriers relevant des attributions spécifiques données aux agents de la CCRF en matière de police judiciaire, de police administrative et de certification électronique.	Claire VILLEDARY Fabien CAMACHO Isabelle RIMEK	

<b>C3 – Service environnement biologique</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
<b>Gestion du service</b>		
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Jean Louis HERAUD	Cyrille GIRARD
Décision d'octroi d'autorisations d'absences à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Jean Louis HERAUD	
Ordre de mission ponctuel	Jean Louis HERAUD	
Entretien professionnel d'évaluation	Jean Louis HERAUD	
<b>Code de l'environnement, code rural et de la pêche maritime</b>		
Avis sur permis de construire ICPE, FSC	Claire VILLEDARY Jean Louis HERAUD	Cyrille GIRARD
Correspondance aux administrés	Claire VILLEDARY Jean Louis HERAUD	Cyrille GIRARD
Courrier à Direction Générale ou Direction Régionale pour statistiques ou bilan	Claire VILLEDARY Jean Louis HERAUD	Cyrille GIRARD
Courrier accompagnant un rapport d'inspection ICPE	Claire VILLEDARY Jean Louis HERAUD	Cyrille GIRARD
Courrier accompagnant un rapport d'inspection FSC	Claire VILLEDARY Cyrille GIRARD	Jean-Louis HERAUD
Délivrance d'autorisation de détention en faune sauvage captive si non issu de CDNPS	Claire VILLEDARY Cyrille GIRARD	Jean Louis HERAUD
Autorisation d'ouverture si non issus d'un comité CDNPS	Claire VILLEDARY Cyrille GIRARD	Jean Louis HERAUD
Délivrance d'un agrément sanitaire <u>provisoire</u> à un établissement	Claire VILLEDARY Jean Louis HERAUD	Cyrille GIRARD
Décision d'autorisation délivrée aux détenteurs de meutes de chiens pour s'approvisionner en sous produits animaux	Claire VILLEDARY Jean Louis HERAUD	Cyrille GIRARD
Décision relative au suivi des établissements de la filière apicole	Claire VILLEDARY Cyrille GIRARD	Jean Louis HERAUD

<b>C4 – Service santé et protection animales</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
<b>Gestion du service</b>		
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Décision d'octroi d'autorisations d'absences à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Ordre de mission ponctuel	Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Entretien professionnel d'évaluation	Jacques PELLETIER Cyrille GIRARD	
<b>Code rural et de la pêche maritime</b>		
Décision d'autorisation de manifestation organisant des rassemblements d'animaux	Claire VILLEDARY Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Arrêté de police sanitaire (APMS, APDI) hors plan d'urgence	Claire VILLEDARY Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Arrêté de police sanitaire : APMS plan d'urgence	Claire VILLEDARY	Jacques PELLETIER Cyrille GIRARD Agnès POILANE Jean-Louis HERAUD Loïc LOISEAU
Lettre de limitation de mouvement	Claire VILLEDARY Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Décision de qualification ou de déqualification de cheptel	Claire VILLEDARY Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Convocation aux réunions de prophylaxie des cheptels	Claire VILLEDARY Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Certificat d'aptitude (CAPTAV, CPIECS, etc.)	Claire VILLEDARY Cyrille GIRARD	Jacques PELLETIER
Convention d'adhésion (COHS, CSO, charte sanitaire, CAEV)	Jacques PELLETIER Cyrille GIRARD	Claire VILLEDARY
Domaine transport : délivrance d'autorisation, agrément, courriers divers	Claire VILLEDARY Cyrille GIRARD	Jacques PELLETIER
Courriers d'accompagnement des rapports d'inspection relatifs à la santé ou/et à la protection animale (hors dossiers très sensibles), à l'identification et à la traçabilité des animaux	Claire VILLEDARY Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Courriers informatifs ou de demande de renseignements relatifs à la santé ou/et à la protection animale	Claire VILLEDARY Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Attribution de mandat sanitaire/habilitation à un vétérinaire sanitaire	Claire VILLEDARY Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Correspondances relatives à la formation des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire	Claire VILLEDARY Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD
Correspondances relatives à l'exportation pays tiers et aux échanges intracommunautaires des animaux	Claire VILLEDARY Jacques PELLETIER	Cyrille GIRARD

<b>C5 – Service sécurité sanitaire des aliments</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
<b>Gestion du service</b>		
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Décision d'octroi d'autorisations d'absences à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Ordre de mission ponctuel	Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Entretien professionnel d'évaluation	Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
<b>Code rural et de la pêche maritime</b> (* secteurs d'activité : Restauration collective, Remise directe (commerce de détail, restauration commerciale, distribution et fabrication à la ferme), Laites et produits laitiers, Centre d'emballage d'oeufs, Etablissement de manipulation de produits de la pêche, Entreposage de denrées alimentaires.		
Délivrance du récépissé de déclaration d'activité de commerce de détail	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Délivrance de la dérogation à l'agrément sanitaire CE	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Délivrance de l'accusé de réception de demande d'agrément sanitaire CE	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Avis d'irrecevabilité d'une demande d'agrément CE	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Avis de conformité sur la partie du dossier d'agrément CE comportant des plans	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Délivrance d'un agrément CE (hors cuisine centrale)	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Courrier d'accompagnement d'un rapport d'inspection simple ou avec rappel réglementaire relatif à l'hygiène et à la sécurité des aliments (* selon secteur géographique concerné)	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Courrier de mise en demeure suite à inspections relatives à l'hygiène et à la sécurité des aliments	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Notification relative à la recevabilité d'une demande d'agrément export pays tiers	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Correspondances relatives à l'exportation vers les pays tiers des denrées alimentaires d'origine animale	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE
Transmission enquête TIAC à la DGAL	Claire VILLEDARY Loïc LOISEAU	Agnès POILANE

<b>C6 – Service inspection vétérinaire de la filière viande</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
<b>Gestion du service</b>		
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Décision d'octroi d'autorisations d'absences à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Ordre de mission ponctuel	Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Entretien professionnel d'évaluation	Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
<b>Code rural et de la pêche maritime</b> (* secteurs d'activité Abattoirs animaux de boucherie et gros gibier d'élevage, Abattoir de volailles et lagomorphes, Atelier de découpe, préparation de viande, Préparation de produits à base de viande, VSM, Transport de denrées alimentaires		
Délivrance du récépissé de déclaration d'activité en tant qu'établissement d'abattage non agréé de volailles et de lagomorphes (EANA)	Claire VILLEDARY Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Délivrance de l'accusé de réception de demande d'agrément sanitaire CE	Claire VILLEDARY Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Avis d'irrecevabilité d'une demande d'agrément CE	Claire VILLEDARY Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Avis de conformité sur la partie du dossier d'agrément CE comportant des plans	Claire VILLEDARY Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Délivrance d'un agrément CE	Claire VILLEDARY Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Courrier d'accompagnement d'un rapport d'inspection simple ou avec rappel réglementaire relatif à l'hygiène et à la sécurité des aliments	Claire VILLEDARY Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Courrier de mise en demeure suite à inspections relatives à l'hygiène et à la sécurité des aliments	Claire VILLEDARY Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Notification relative à la recevabilité d'une demande d'agrément export pays tiers	Claire VILLEDARY Agnès POILANE	Loïc LOISEAU
Délivrance de certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort »	Claire VILLEDARY Agnès POILANE	Loïc LOISEAU

<b>C7 – Pôles d'inspection vétérinaires en abattoir</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
<b>Gestion du service</b>		
Décision d'octroi de congés (Congés annuels, RTT, régulation)	Agnès POILANE Chef de PIV	Chef de PIV suppléant
Décision d'octroi d'autorisations d'absences à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical	Agnès POILANE Chef de PIV	Chef de PIV suppléant
Ordres de service ponctuel	Agnès POILANE Chef de PIV	Chef de PIV suppléant
Entretien professionnel d'évaluation	Agnès POILANE Chef de PIV	Chef de PIV suppléant

<b>Code rural et de la pêche maritime</b>		
Délivrance de l'accusé de réception de demande d'agrément sanitaire CE	Claire VILLEDARY Agnès POILANE Chef de PIV	Chef de PIV suppléant
Courrier d'accompagnement d'un rapport d'inspection simple relatif à - l'hygiène et à la sécurité des aliments - à la santé et/ou à la protection animales (hors dossiers très sensibles), à l'identification et à la traçabilité des animaux	Claire VILLEDARY Agnès POILANE Chef de PIV	Chef de PIV suppléant
Notification relative à la recevabilité d'une demande d'agrément export	Claire VILLEDARY Agnès POILANE Chef de PIV	Chef de PIV suppléant
Avis sur plan (projet établissement agro-alimentaire)	Claire VILLEDARY Agnès POILANE Chef de PIV	Chef de PIV suppléant
Correspondances relatives à l'exportation vers les pays tiers des denrées alimentaires d'origine animale	Claire VILLEDARY Agnès POILANNE	Loïc LOISEAU

<b>C8 – Contentieux</b>		
Délégation	Permanente	Suppléance
Courriers relatifs à la mise en œuvre des procédures de transaction en application du CRPM et du Code de l'Environnement	Claire VILLEDARY Fabien CAMACHO Isabelle RIMEK	
Correspondances avec les tribunaux	Claire VILLEDARY Fabien CAMACHO Isabelle RIMEK	

Liste des chefs de PIV :

Isabelle DESPRES, Alessandra LAMANNA, Anne LEGER, Belkacem MEGHZIFENE, Florence MOUTIN, Samia TAHENNI, Christian VALENCHON.

DDCSPP 79

79-2018-12-10-007

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant désignation de M. Amadou CAMARA en qualité de directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance à Niort

Arrêté

En date du 0 DEC. 2018  
Portant désignation  
de Monsieur Amadou CAMARA  
En qualité de directeur par intérim de la Maison  
départementale de l'enfance à Niort – Deux-Sèvres

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine**

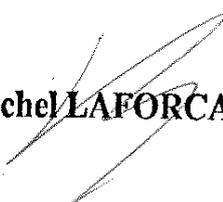
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;
- Vu** le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 28 août 2017, portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2018 portant désignation de Monsieur Amadou CAMARA en qualité de directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance à Niort, pour la période du 16 avril au 30 septembre 2018 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la Maison départementale de l'Enfance de Niort, d'assurer la continuité de la fonction de direction, suite à la vacance de ce poste,

## ARRETEMENT

- Article 1 :** Monsieur Amadou CAMARA, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe, directeur de l'Institut Médico éducatif « le logis de Vilaine » à Azay le Brûlé et de l'Institut Educatif et Pédagogique « La Roussille » à Niort est prolongé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2018** pour assurer, à titre temporaire **jusqu'au 31 mars 2019** la direction de la Maison départementale de l'Enfance à Niort.
- Article 2 :** Au titre de cet intérim, Monsieur Amadou CAMARA bénéficiera d'une majoration temporaire de sa part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats – PFR- imputable sur le budget de la Maison départementale de l'Enfance de Niort. Cette indemnité est calculée par application au montant de référence 4 000 € et du coefficient multiplicateur 1. Elle est versée mensuellement et s'élève à **333,33 €** (4 000 x 1/12).
- Article 3 :** Le Directeur de la délégation départementale ARS des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Deux Sèvres et dont une ampliation sera adressée à Monsieur Amadou CAMARA.

Le Directeur général de  
de l'Agence régionale de santé

  
**Michel LAFORCADE**

Le Préfet

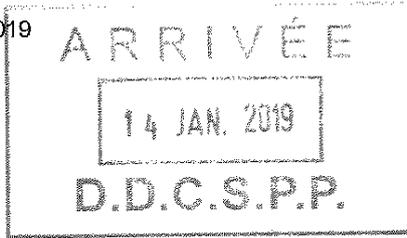
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
**Didier DORÉ**

**Bordereau de transmission**

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie  
 Pôle Gestion et Formation des Professions de Santé  
 Gestion des directeurs  
 Affaire suivie par : Aline Proux  
 Ligne Directe : 05.49.42.30.67  
 Courriel : [ars-na-dh-d3s@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dh-d3s@ars.sante.fr)  
 Poitiers, le 10 janvier 2019

**Direction Départementale de la  
 Cohésion Sociale et de la Protection  
 des Populations des Deux-Sèvres  
 Pôle de Cohésion Sociale  
 CS 58434  
 79024 Niort Cedex**



**A l'attention de Madame RIBAUT Catherine**

Objet	PJ	Observations
Arrêté portant désignation de Monsieur Amadou CAMARA en qualité de directeur par intérim de la Maison départementale de l'enfance à Niort.	1	Pour signature.



DDCSPP 79

79-2019-01-16-005

dr bernard

*Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire BERNARD Coralie*

**PREFET DES DEUX-SEVRES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection  
des Populations**  
Service Santé et Protection Animales

*site actuel :*  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 Niort cedex

tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.95

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2019 00169**

**attribuant l'habilitation sanitaire  
au Docteur Vétérinaire BERNARD Coralie**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-16, R. 223-1 et suivants et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature ;

VU la demande présentée par Madame BERNARD Coralie née le 28 juillet 1991 à CHAMBRAY LES TOURS (37), et domiciliée administrativement - "SCP LES CHARMILLES" – 47 Rue du Poitou 79130 SECONDIGNY ;

Considérant que Madame BERNARD Coralie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée à Madame BERNARD Coralie, Docteur Vétérinaire inscrite auprès de l'Ordre des Vétérinaires Nouvelle Aquitaine-COM sous le N° 31510 et domiciliée professionnellement :

"Clinique Vétérinaire les Charmilles" 7 Rue de l'Yser 79200 PARTHENAY

"Clinique Vétérinaire les Charmilles" 47 Place Saint Antoine 79220 CHAMPDENIER ST DENIS

"Clinique Vétérinaire Les Sittelles" 8 Rue Louis Pasteur 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

"Clinique Vétérinaire les Sittelles" 37 Rue de la République 79240 L'ABSIE ;

### Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Deux-Sèvres, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 3 :

Madame BERNARD Coralie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 :

Madame BERNARD Coralie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Départemental et par délégation  
Le Chef du Service Santé et Protection Animales,

Jacques BELLETIER



2/2

DDCSPP 79

79-2019-01-16-003

dr berthomieu

*Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire BERTHOMIEU  
Laurie*



## PREFET DES DEUX-SEVRES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Pôle de la Protection  
des Populations  
Service Santé et Protection Animales**

*site actuel :*  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 Niort cedex

tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.95

### ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2019 00177

**attribuant l'habilitation sanitaire  
au Docteur Vétérinaire BERTHOMIEU Laurie**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-16, R. 223-1 et suivants et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature ;

VU la demande présentée par Madame BERTHOMIEU Laurie née le 24 août 1992 à SAINT AFRIQUE (12) et domiciliée administrativement - "11 Rue de Chaussée" 79170 SELIGNE ;

Considérant que Madame BERTHOMIEU Laurie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée à Madame BERTHOMIEU Laurie, Docteur Vétérinaire inscrite auprès de l'ordre des vétérinaires de Poitou-Charentes sous le N° 29147 et domiciliée professionnellement à ZOODYSSE - Route du Chêne - 79360 VILLIERS EN BOIS.

### **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Deux-Sèvres, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### **Article 3**

Madame BERTHOMIEU Laurie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4**

Madame BERTHOMIEU Laurie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### **Article 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 16 janvier 2019

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental et par délégation  
Le Chef du Service Santé et Protection Animales,

Jacques PELLETIER



DDCSPP 79

79-2019-01-08-003

dr chaigneau

*ARRETE PREFECTORAL PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE du Dr  
CHAIGNEAU Pauline*



## **PREFET DES DEUX-SEVRES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection  
des Populations  
Mission Santé et Protection Animales**

*site actuel :*  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 Niort cedex

tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.95

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2019 00058**

**Portant abrogation de l'habilitation sanitaire  
au Docteur Vétérinaire Pauline CHAIGNEAU**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-16, R. 223-1 et suivants et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 portant subdélégation générale de signature ;

VU la lettre du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires Nouvelle Aquitaine du 24 décembre 2018 attestant la cessation d'activité professionnelle depuis le 18 décembre 2018 du Dr CHAIGNEAU Pauline et son retrait du tableau de l'ordre ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2014 attribuant l'habilitation sanitaire au Dr CHAIGNEAU Pauline est abrogé à compter du 8 janvier 2019.

### **Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 8 janvier 2019.

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental et par délégation  
Le Chef de la Mission Santé et Protection Animales,

Jacques PELLETIER



DDCSPP 79

79-2019-01-28-001

dr gindrey romane

*Habilitation sanitaire au Docteur GINDREY Romane*

**PREFET DES DEUX-SEVRES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection  
des Populations  
Service Santé et Protection Animales**

*site actuel :*  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 Niort cedex

tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.95

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2019 00295**

**attribuant l'habilitation sanitaire  
au Docteur Vétérinaire GINDREY Romane**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-16, R. 223-1 et suivants et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature ;

VU la demande présentée par Madame GINDREY Romane née le 19 décembre 1994 à SEMUR EN AUXOIS (21), et domiciliée administrativement - "Clinique Vétérinaire EVA" - 16 Avenue du Général de Gaulle - 79150 ARGENTONNAY ;

Considérant que Madame GINDREY Romane remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres ;

# **ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Madame GINDREY Romane, Docteur Vétérinaire inscrite auprès de l'Ordre des Vétérinaires Nouvelle Aquitaine sous le N° 29567 et domiciliée professionnellement :

"Clinique Vétérinaire EVA" - 2 Rue des Lilas - 79350 CHICHE ;

"Clinique Vétérinaire EVA" - 16 Avenue du Général de Gaulle - 79150 ARGENTONNAY

## **Article 2** :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Deux-Sèvres, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

## **Article 3** :

Madame GINDREY Romane s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 4** :

Madame GINDREY Romane pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 5** :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

## **Article 7** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 28 janvier 2019

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Départemental et par délégation  
Le Chef du Service Santé et Protection Animales,

Jacques PELLETIER

DDT 79

79-2019-01-10-005

Arrêté portant création et composition du Comité de  
pilotage local du site NATURA 2000 FR5400441  
« Ruisseau le Magot »

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Service Eau et Environnement

**ARRÊTÉ**  
portant création et composition du Comité de  
pilotage local du site NATURA 2000 FR5400441  
« Ruisseau le Magot »

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement Livre IV, titre Ier, chapitre IV (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Ruisseau le Magot » (Zone spéciale de conservation) ;

Vu les propositions du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

. / ...

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>:

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2015, portant création et composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Ruisseau le Magot » est abrogé.

Article 2 :

Il est créé un comité de pilotage (Copil) pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5400441 intitulé " Ruisseau le Magot ".

Article 3 :

La composition du comité de pilotage est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés pouvant se faire représenter :

**Représentants des services de l'État et de ses établissements publics**

- Mme le préfet des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP) ou son représentant ;
- M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant ;
- M. le Chef du service départemental des Deux-Sèvres de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant ;
- M. le Chef du Service départemental des Deux-Sèvres de l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

**Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés**

- un représentant élu du Conseil régional Nouvelle Aquitaine ;
- un représentant élu du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- un représentant élu des communes de La Ferrière-en-Parthenay, Saint-Martin-du-Fouilloux et Vasles ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- un représentant élu du Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- un représentant élu du Syndicat du Clain Aval ;
- un représentant élu du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de gâtine ;
- un représentant élu du Syndicat mixte des eaux de la gâtine ;

### **Représentant des propriétaires**

- un représentant du Syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres ;
- un représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée ;
- un représentant du Syndicat de valorisation et de promotion des étangs de Poitou-Charentes et Vendée ;

### **Représentants des chambres consulaires**

- un représentant de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres ;

### **Représentants des usagers, socio-professionnels et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme**

- un représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Confédération paysanne des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
- un représentant des Jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Comité départemental olympique et sportif des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Collectif de défense des loisirs verts (CODEVER) ;

### **Associations agréées de protection de l'environnement**

- un représentant de Deux-Sèvres nature environnement (DSNE) ;
- un représentant de l'Association de protection, d'information et d'étude de l'eau et de son environnement (APIEEE) ;
- un représentant du Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) ;

### **Personnes qualifiées**

- un représentant du Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) ;
- un représentant du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de gâtine-poitevine (CPIE) ;

**Gestionnaires d'infrastructures**

- un représentant du Pôle de l'espace rural et des infrastructures – Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Personnes associées**

- Mmes et MM. les conseillers départementaux du canton de la gâtine.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

NIORT, le 10 JAN. 2019



Isabelle DAVID

DDT 79

79-2019-01-10-006

Arrêté portant création et composition du Comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR5400444 « Vallée du Magnerolles »



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Service Eau et Environnement

### ARRÊTÉ portant création et composition du Comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR5400444 « Vallée du Magnerolles »

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement Livre IV, titre Ier, chapitre IV (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée du Magnerolles » (Zone spéciale de conservation) ;

Vu les propositions du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2016, portant création et composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 « Vallée du Magnerolles » est abrogé.

Article 2 :

Il est créé un comité de pilotage (Copil) pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5400444 intitulé " Vallée du Magnerolles ".

Article 3 :

La composition du comité de pilotage est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés pouvant se faire représenter :

**Représentants des services de l'État et de ses établissements publics**

- Mme le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP) ou son représentant ;
- M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant ;
- M. le Chef de Service départemental des Deux-Sèvres de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant ;
- M. le Chef du Service départemental des Deux-Sèvres de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés**

- un représentant élu du Conseil régional Nouvelle Aquitaine ;
- un représentant élu du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- un représentant élu des communes de Fomperron, Nanteuil, Sainte-Eanne et Soudan ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre ;
- un représentant élu du Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- un représentant élu du Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD) ;
- un représentant élu du Syndicat mixte à la carte du haut val de sèvre et sud gâtine (SMC 79) ;
- un représentant du Syndicat mixte des eaux de la gâtine ;

### **Représentant des propriétaires**

- un représentant du Syndicat de la propriété privée rurale des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Deux-Sèvres ;
- un représentant du collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée ;

### **Représentants des chambres consulaires**

- un représentant de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres ;

### **Représentants des usagers, socio-professionnels et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme**

- un représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Confédération paysanne des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Coordination rurale des Deux-Sèvres ;
- un représentant des Jeunes agriculteurs des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;
- un représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Comité départemental olympique et sportif des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres ;
- un représentant du Collectif de défense des loisirs verts (CODEVER) ;

### **Associations agréées de protection de l'environnement**

- un représentant de Deux-Sèvres nature environnement (DSNE) ;
- un représentant de l'Association de protection, d'information et d'étude de l'eau et de son environnement (APIEEE) ;
- un représentant du Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) ;

### **Personnes qualifiées**

- un représentant du Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) ;
- un représentant du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de gâtine-poitevine (CPIE) ;

### **Gestionnaires d'infrastructures**

- un représentant du pôle de l'Espace rural et des infrastructures – Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- un représentant de Vinci Autoroutes – ASF ;

**Personnes associées**

- Mmes et MM. les Conseillers départementaux des cantons de la Gâtine, de Saint-Maixent l'Ecole et de Celles-sur-Belle.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

NIORT, le 10 JAN. 2019



Isabelle DAVID

DDT 79

79-2018-12-21-006

ARRETE portant la liste des terrains devant être soumis à  
l'action de l'ACCA de Saint Vincent la Châtre



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Eau et Environnement

### **ARRETE**

portant modification de la liste des terrains devant être  
soumis à l'action de l'Association Communale de  
Chasse Agréée (ACCA) de Saint Vincent La Châtre

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Titre II, Livre IV du code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée dans la commune de ST- VINCENT-LA-CHATRE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de ST- VINCENT-LA-CHATRE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1973 portant agrément de l'ACCA de ST-VINCENT-LA-CHATRE ;

**Vu** la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 15 novembre 2018 par le préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

**Vu** la demande du 19 janvier 2016 de M. Laurent GILGENKRANTZ en vue de procéder au retrait de ses parcelles A 414, 418, 421, 423, 424 et YA 3 du territoire de l'ACCA afin d'agrandir sa chasse privée et la demande conjointe de Madame Françoise GILGENKRANTZ, de M. Dominique GILGENKRANTZ et de M. Laurent GILGENKRANTZ pour procéder au retrait de la parcelle A420 du territoire de l'ACCA de ST-VINCENT-LA-CHATRE ;

**Vu** l'avis du 2 mars 2016 de la fédération départementale des chasseurs ;

**Considérant** que la parcelle YA3 appartenant à M. Laurent GILGENKRANTZ ne peut être exclue du territoire de l'ACCA puisque isolée des autres ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Territoire

Les parcelles A 414, 418, 420, 421, 423, 424 sont exclues du territoire de l'ACCA de ST-VINCENT-LA-CHATRE.

### Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le 26 décembre 2018 (date de renouvellement de l'ACCA).

### Article 3 – Recours

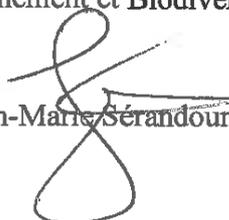
Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

### Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de ST- VINCENT-LA-CHATRE, le président de l'ACCA de ST- VINCENT-LA-CHATRE, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que tous autres agents chargés de la police de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de ST- VINCENT-LA-CHATRE par les soins du maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 21 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et par subdélégation,  
Le responsable du bureau  
Environnement et Biodiversité,

  
Jean-Marie Sérandour

DDT 79

79-2019-01-14-004

ARRETE portant modification de la liste des terrains  
devant être soumis à l'action de l'ACCA de Bouillé Saint  
Paul

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Service eau environnement

**ARRÊTÉ**

portant modification de la liste des terrains  
devant être soumis à l'action de l'Association  
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de  
BOUILLÉ-ST-PAUL

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de BOUILLÉ-ST-PAUL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de BOUILLÉ-ST-PAUL ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1974 portant agrément de l'ACCA de BOUILLÉ-ST-PAUL ;
- Vu** la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 15 novembre 2018 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;
- Vu** la demande du 2 mars 2018 par laquelle M. et Mme Olivier et Evelyne GONNORD, demeurant à La Léonière à Bouillé-Saint-Paul (79290), sollicitent le retrait pour opposition cynégétique, des parcelles cadastrées C 114 à 125, 128, 144 à 146, 148 à 153, 361 à 364 d'une surface totale de 30 ha 35 a 88 ca du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de BOUILLÉ-ST-PAUL, hors périmètre des 150 ml des maisons d'habitation ;
- Vu** la demande du 3 juillet 2018 par laquelle M. Nicolas HUET et Mme Pauline JOUVE, demeurant Le Haut Preuil à Bouillé-Saint-Paul (79290), sollicitent le retrait pour opposition cynégétique, des parcelles cadastrées E 195, 196 et 199 d'une surface totale de 15 ha 54 a 22 ca pour agrandissement de leur chasse privée sur le territoire de chasse de l'ACCA de BOUILLÉ-ST-PAUL ;
- Vu** l'avis favorable du 2 juillet 2018 de la Fédération Départementale des Chasseurs concernant la demande de M. et Mme Olivier et Evelyne GONNORD ;
- Vu** l'avis favorable du 7 janvier 2019 de la Fédération Départementale des Chasseurs concernant la demande de M. Nicolas HUET et Mme Pauline JOUVE ;

Vu l'avis réputé favorable du Président de l'ACCA de BOUILLÉ-ST-PAUL ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 23 juillet 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de BOUILLÉ-ST-PAUL est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
BOUILLÉ ST-PAUL	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 19 à 22, 24, 27 à 31, 34, 40, 41, 150 à 160, 177, 216 à 219, 264, 267 à 269.
	B	En totalité.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 72 à 90, 94 à 113, 114* à 125*, 128*, 144* à 146*, 148* à 153*, 154, 227, 255, 259 à 264, 266, 268 à 271, 273 à 279, 281, 284 à 317, 319 à 322, 334, 337, 339 à 345, 349, 350, 355, 357, 359, 361* à 364*, 374, 375.
	D	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 128*, 129 à 131, 132*, 133, 134, 136 à 141, 143 à 162, 271*, 284 à 286, 291 à 294, 301, 303 à 305, 457*, 458*, 562*, 632 à 634, 667, 668, 669*, 671 à 673, 695, 723*, 724.
	E	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 22*, 24 à 26, 35 à 38, 61, 63 à 65, 80 à 90, 93 à 96, 148*, 162 à 166, 168, 169, 175 à 184, 187*, 188*, 195*, 196*, 197, 198, 199*, 200, 201*, 205*, 207*, 227, 228, 240, 243.
	F	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 16*, 17*, 22*, 27* à 34*, 36* à 40*, 41 à 50, 85, 107 à 110, 126 à 129, 132 à 136, 138, 144 à 146, 148, 149, 151 à 155, 179 à 181, 184 à 186, 196*, 197*, 207* à 212*, 213, 214, 216, 217, 218* à 222*, 223, 224* à 229*, 230 à 237, 240 à 266, 267* à 272*, 273, 274, 275* à 277*, 278, 279, 280*, 281*, 282, 283, 284* à 302*, 303, 304* à 307*, 308*, 309, 310, 313*, 315, 316, 326, 334.
	G	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 352, 353, 362, 371, 373, 377 à 381, 398, 403, 404, 458, 460, 462, 464, 466.

\* parcelles connues en opposition cynégétique.

\*\* parcelles connues en opposition de conscience à la pratique de la chasse.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

## **Article 2 : Enclaves**

L'annexe II à l'arrêté préfectoral susvisé du 23 juillet 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de BOUILLÉ-ST-PAUL, et notamment ceux répertoriés en enclaves, est modifié ainsi qu'il suit :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Désignation des terrains</b>
BOUILLÉ ST-PAUL	E	Parcelle n° 62.
	F	Parcelles n° 111 à 125, 130, 131, 150.
	G	Parcelles n° 354 à 361.

## **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet le 23 janvier 2019 (date de renouvellement de l'ACCA).

## **Article 4 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de BOUILLÉ-ST-PAUL est abrogé, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

## **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

## **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de BOUILLÉ-ST-PAUL, le Président de l'ACCA de BOUILLÉ-ST-PAUL, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de BOUILLÉ-ST-PAUL par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 14 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et par subdélégation,  
Le responsable du bureau  
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Serandour



DDT 79

79-2018-11-28-001

Prorogation de la DIG sur les travaux de restauration et  
d'entretien des rivières la Dive, le Prepson, La Briande et  
leurs affluents

*Prorogation de la DIG sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières la Dive, le  
Prepson, La Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation  
Unique (SIVU) de la Vallée de la Dive*



PRÉFECTURE de la VIENNE et PRÉFECTURE des DEUX-SÈVRES

La Préfète de la VIENNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Le Préfet des DEUX-SÈVRES  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2018/DDT/711

en date du 28 novembre 2018

prorogeant la déclaration d'intérêt général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive, Le Prepson, La Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L214-1 à L214-6, L215-15 et R214-1 et suivants ;

**VU** le code rural et notamment les articles L151-36 à L151-40 et les articles R151-40 à R151-49 et R152-29 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 août 2017 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 2 août 2017 nommant Mme Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Cyril MOUILLOT, chef du service eau et environnement

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/788 daté du 30 novembre 2012 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux inscrits dans le programme d'actions sur les milieux aquatiques de la Dive, du Prepson, de la Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des trois Vallées ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/789 daté du 30 novembre 2012 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux inscrits dans le programme d'actions sur les milieux aquatiques de la Dive et de la Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Dives et Marais ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2013/DDT/47 daté du 16 janvier 2013 modifiant l'article 15 de l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/788 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2013/DDT/48 daté du 16 janvier 2013 modifiant l'article 15 de l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/789 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2013024-0001 daté du 24 janvier 2013 portant fusion des structures relevant du bassin de la Dive du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2013360-0008 daté du 28 décembre 2013 complétant l'arrêté inter-préfectoral 2013024-0001 et portant statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive ;

**Vu** la demande en date du 20 juillet 2017, présenté par le président du Syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive sollicitant la prorogation sur une année des déclarations d'intérêt général actuelles ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2017-DDT-850 daté du 30 octobre 2017 prolongeant d'une année la déclaration d'intérêt général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive, Le Prepson, La Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral 2017-DDT-893 daté du 15 novembre 2017 prolongeant d'une année la déclaration d'intérêt général sur les travaux de restauration et d'entretien des rivières La Dive, Le Prepson, La Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la vallée de la Dive ;

**VU** la demande en date du 27 novembre 2018, présenté par le président du Syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de la Dive sollicitant la prorogation sur 4 années supplémentaires, des déclarations d'intérêt général actuelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration d'intérêt général peut être renouvelée sur une période de 5 années maximum conformément à l'article L215-15 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de prorogation ne modifie pas la nature ou la consistance des travaux prévus dans les dossiers initiaux des déclarations d'intérêt général, autorisées par les arrêtés inter-préfectoraux 2012/DDT/788 daté du 30 novembre 2012 et 2012/DDT/789 datés du 30 novembre 2012 ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 - Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet la prorogation des Déclarations d'Intérêt Général, autorisées par les arrêtés inter-préfectoraux 2012/DDT/788 et 2012/DDT/789 datés du 30 novembre 2012 pour les travaux inscrits dans le programme d'actions sur les milieux aquatiques de la Dive, du Prepson, de la Briande et leurs affluents présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive.

### **Article 2 - Durée de la prorogation**

les Déclarations d'Intérêt Général, autorisées par les arrêtés inter-préfectoraux 2012/DDT/788 et 2012/DDT/789 datés du 30 novembre 2012 ayant fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 30 novembre 2018 par les arrêtés inter-préfectoraux 2017-DDT-850 daté du 30 octobre 2017 et 2017-DDT-893 daté du 15 novembre 2017, sont prorogées jusqu'au 30 novembre 2022 sous les conditions précisées à l'article 3.

### **Article 3 - Conditions de prorogation**

Les travaux inscrits dans le programme d'actions sur les milieux aquatiques initialement présentés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive ne sont pas modifiables, que ce soit dans leur consistance ou dans leur mode de financement.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée de la Dive recueille systématiquement l'accord du propriétaire avant intervention sur les parcelles privées.

### **Article 4 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de

l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 5 - Publicité et exécution**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres et copie en sera adressée à :

Le secrétaire général de la préfecture de la VIENNE,

Le secrétaire général de la préfecture des DEUX SEVRES,

Les maires des communes dont la liste est jointe au présent arrêté,

Le directeur départemental des territoires de la VIENNE,

Le directeur départemental des territoires des DEUX SEVRES,

Le commandant du Groupement de gendarmerie de la VIENNE,

Le commandant du Groupement de gendarmerie des DEUX SEVRES,

Le chef de l'Agence Française pour la Biodiversité de la VIENNE,

Le chef de l'Agence Française pour la Biodiversité des DEUX SEVRES,

Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la VIENNE,

Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des DEUX SEVRES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et mis à la disposition du public pendant un an au moins sur les sites internet des préfectures de la Vienne et des Deux-Sèvres, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A POITIERS,

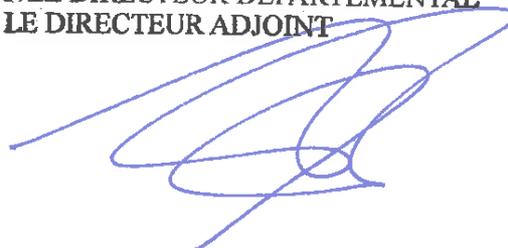
Pour la Préfète de la VIENNE,

Directeur Départemental Adjoint  
Stéphane ROJQ

A NIORT,

Pour le Préfet des DEUX SEVRES,

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
LE DIRECTEUR ADJOINT



Frédéric HENNEQUIN

Annexe : liste des communes

## ANNEXE

### LISTE DES COMMUNES

#### Département de la Vienne

- Arçay
- Angliers
- Aulnay
- Chalais
- Craon
- Dercé
- Guesnes
- La Chaussée
- Cuhon
- La Grimaudière
- La Roche Rigault
- Martaizé
- Mazeuil
- Moncontour
- Monts sur Guesnes
- Mouterre Silly
- Saint Laon
- Saint Jean de Sauves
- Saires
- Saint Clair
- Verrue

#### Département des Deux-Sèvres

- Assais les Jumeaux
- Brie
- Marnes
- Oiron
- Pas de Jeu
- Saint Join de Marnes

DDT79/SPPH

79-2019-01-23-005

Arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 portant approbation  
de la révision de la carte communale de  
SAINT-POMPAIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Prospective Planification  
Habitat

### ARRÊTÉ portant approbation de la révision de la carte communale de SAINT-POMPAIN

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L161-1 et R 161-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Val-de-Gâtine en date du 27 mars 2018, prescrivant la révision de la carte communale ;

**Vu** l'arrêté du Président de la communauté de communes du 31 juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 5 octobre 2018 inclus;

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le dossier approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gâtine, en date du 13 novembre 2018 ;

**Vu** le rapport du Directeur départemental des territoires ;

**Considérant** que la carte communale de Saint-Pompain peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L163-7 du code de l'urbanisme ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Accord est donné à l'application de la carte communale sur le territoire de la commune de Saint-Pompain, telle qu'elle résulte du dossier annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et mention sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Deux-Sèvres. Il sera affiché pendant la durée d'un mois, avec la délibération d'approbation précitée, à la mairie de Saint-Pompain et à la communauté de communes Val-de-Gâtine sur les panneaux d'affichage destinés au public.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Monsieur le Président de la communauté de communes Val-de-Gâtine, Monsieur le Maire de Saint-Pompain et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.



NIORT, le 23 JAN 2019

**Isabelle DAVID**

DIRECCTE ALPC

79-2019-01-11-004

récépissé de déclaration de l'organisme de services à la  
personne BIGOT Juliette

*récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes  
BIGOT Juliette sous le n° SAP844970996

Le Préfet des Deux-Sèvres

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Deux-Sèvres le 10 janvier 2019 par Mademoiselle Juliette BIGOT, pour l'organisme BIGOT Juliette dont l'établissement principal est situé 25 rue Saint Charles 79250 NUEIL SUR ARGENT et enregistré sous le N° SAP844970996 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail et de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 11 janvier 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint

Frédéric GREGOIRE.

DIRECCTE ALPC

79-2019-01-11-002

récépissé de déclaration de l'organisme de services à la  
personne MAZIN ALAIN

*récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes  
ALAIN MAZIN sous le n° SAP844343038

Le Préfet des Deux-Sèvres

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Deux-Sèvres le 7 janvier 2019 par Monsieur ALAIN MAZIN, pour l'organisme MAZIN ALAIN dont l'établissement principal est situé 2 Lieu-dit La Baraudière 79320 PUGNY et enregistré sous le N° SAP844343038 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail et de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 11 janvier 2018

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint

Frédéric GREGOIRE.

DIRECCTE ALPC

79-2019-01-11-003

récépissé de déclaration de l'organisme de services à la  
personne Ange-Michel CAILLAULT

*récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne*



**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine  
Unité Départementale des Deux-Sèvres  
4, rue Joseph Cugnot – BP 8621  
79026 NIORT CEDEX 9

**RECEPISSE DE DECLARATION de l' Organisme de Services aux Personnes  
Ange-Michel CAILLAULT sous le n° SAP338269970**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Deux-Sèvres le 11 janvier 2019 par Monsieur Ange-Michel CAILLAULT, pour l'organisme Ange-Michel CAILLAULT dont l'établissement principal est situé 22 allée du Patis Neuf 79300 BRESSUIRE et enregistré sous le N° SAP338269970 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Si l'entreprise envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux ci-dessus, elle devra faire une déclaration modificative.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du Code du Travail et L 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232.18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail et de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant un agrément ou une autorisation (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R 7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 11 janvier 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint

Frédéric GREGOIRE.



DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

79-2019-01-24-002

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard  
Deux-Sèvres



## ***Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine***

### **Décision de subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département des Deux-Sèvres**

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 nommant Madame Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D
- Jacques REGAD : codes B, F1 à F8
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD et Bruno PEZIN (jusqu'au 28 février 2019), respectivement directeur adjoint et adjoint au directeur.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

#### **Pour le Service Environnement Industriel**

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

##### *Département sécurité industrielle*

- Erick BEDNARSKI, Chef de département (jusqu'au 31 mai 2019) : codes A, C, G1
- Séverine LONVAUD, Cheffe de département (à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019) : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : codes A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

##### *Département risques chroniques*

- Olivier PAIRAULT, Chef de département (jusqu'au 31 janvier 2019) : codes A, G1
- Christophe MARTIN, Chef de département (à partir du 1<sup>er</sup> février 2019) : codes A, G1
- Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département : codes A, G1
- Sylvain LABORDE, chef de division : codes A, G1

##### *Département énergie sol et sous-sol*

- Jean HUART, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Jacques GERMAIN, Chef de division : codes A3, A4,
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3, A4,
- Serge DESCORNE, Chef de division : code B1 à B8, A4,

#### **Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

##### *Département risques naturels*

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

##### *Département ouvrages hydrauliques*

- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : codes B10, B11, E2

##### *Division LIMOGES*

- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR (jusqu'au 28 février 2019), Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2

##### *Division BORDEAUX*

- Florian VARRIERAS, chef de la division : code E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER (jusqu'au 28 février 2019), Emmanuel CREISELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE (à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019): code E2

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

- Virginie AUDIGÉ, cheffe de département : code E1  
Division Prévision des Crues
- Anthony LE ROUSIC : code E1  
Division Hydrométrie :
- Olivier DEBINSKI (jusqu'au 28 février 2019) : code E1
- Sylvain CHESNEAU (à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019) : code E1

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

- Christian BROUSSE, chef du département : code E1  
Division Prévision des Crues
- Pascal VILLENAVE : code E1  
Division Hydrométrie :
- Fabrice MICHAUD : code E1

**pour le Service déplacements, infrastructures, transports**

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code D

*Département transports routiers et véhicules*

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Cédric MEDER, chef de division : code D
- Pierre ESCALE, Responsable d'unité : code D

**pour le Service patrimoine naturel**

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F8
- Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F8

*Département appui support et transversalités*

- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département : codes F1 à F7

*Département Biodiversité Continuité et espaces naturels*

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : code F1 à F6
- Olivier GOUET, Chef de division : code F1 à F6

*Département Biodiversité, espèces et connaissance*

- Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division : codes F1 à F6, F8
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes F1 à F6, F8

*Département eau et ressources minérales*

- Franck BEROUD, chef du département : code F7
- Sébastien GOUPIL, chef de division : code F7

**pour l'unité bi-départementale Charente-maritime et Deux-Sèvres**

- Yves BELAVOIR, Chef de l'Unité bi-départementale des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A, D1 à D3, D5, G1

- Jean-Philippe GIONTA, Adjoint au chef de l'Unité bi-départementale des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A, D1 à D3, D5, G1
- François BOUSQUET, chef de la subdivision bi-départementale véhicules Deux-Sèvres Charente-maritime : codes D1 à D3, D5
- Solange GIONTA, subdivision environnement Charente-Maritime : codes A, G1
- Hélène COUTY subdivision environnement Charente-Maritime : codes A, G1
- Stéphanie DURAND, subdivision environnement Charente-Maritime : codes A, G1
- Emmanuel FLAHAUT : codes A, G1
- Jean-Pierre PERIDY, subdivision environnement Deux-Sèvres, codes A, G1
- Eric DUPOUY, subdivision environnement Deux-Sèvres, codes A, G1
- Bruno TRONCHET, technicien véhicules, codes D1 à D3
- Xavier CAILLEAU, technicien véhicules, codes D1 à D3

**ARTICLE 3** : La présente décision abroge la décision du 23 juillet 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

À Poitiers, le **24 JAN 2019**

La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine

*Alice-Anne Médard*

Alice-Anne MÉDARD

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p><b>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</b></p>	Code de l'environnement, code minier, code du travail
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),	
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
	<p><b>B- ENERGIE</b></p>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
<b>C - <u>SECURITE INDUSTRIELLE</u></b>		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre 1er du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
<b><u>D- TRANSPORTS</u></b>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse.	
D2	Réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<b>E - <u>RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	
<b>F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation espèces protégées au titre des l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<b>G - <u>AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u></b>		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-16-004

2019-01-16 convention de délégation de gestion 2019

PREF-D2CL2

*Convention de délégation de gestion*



## Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

Elle s'inscrit dans le cadre de la rénovation des modalités de gestion des avances aux collectivités territoriales inscrites aux actions du programme 833 « *Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes* », se traduisant par le déploiement de l'application SLAM V2 (Système de liquidation des avances mensuelles) au 1er janvier 2019. A compter de cette date, toutes les avances du programme 833 font l'objet d'un flux automatisé de données entre l'application SLAM et le progiciel Chorus, assurant leur comptabilisation et leur paiement. Elles relèvent désormais de la procédure des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement préalable.

Entre

Le ministre de l'action et des comptes publics représenté par le directeur général des finances publiques (DGFIP), responsable du programme 833 « *Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes* », désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le préfet des Deux-Sèvres désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions du programme 833 et imputés sur leurs unités opérationnelles uniques correspondantes.

Le délégrant assure la liquidation des avances et le pilotage des autorisations d'engagement (AB) et des crédits de paiement (CP). Il n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction de responsable d'unité opérationnelle et d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement:

- des arrêtés autorisant la liquidation d'une avance anticipée ;
- des arrêtés autorisant les prélèvements sur les avances, revenant aux fonds de péréquation ou à l'Etat au titre des participations diverses ;
- des ordres de reversement (en cas d'indu) et des certificats administratifs d'attribution (en cas d'erreur d'attribution) qui sont individuels et qui sont susceptibles d'être produits mensuellement;

- de l'ordre de payer global émis à titre de régularisation en fin d'année (couvrant le montant total des avances payées sans ordonnancement préalable durant l'année.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'assure de la disponibilité des crédits avant l'envoi mensuel des flux à Chorus et la production des restitutions comptables.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission (états de répartition des avances par poste comptable non centralisateur ou au niveau de la direction locale pour les bénéficiaires dont les avances sont versées par virement et pour les bénéficiaires de type fonds ou budget général).

Il adresse une copie du présent document à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

### Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

### Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

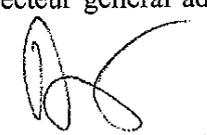
Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2019 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il annule et remplace la convention de délégation de gestion signée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le préfet des Deux-Sèvres.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; les autorités chargées du contrôle budgétaire et les comptables assignataires du délégant et du délégataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

<p>Fait le 12 décembre 2018</p> <p>Le Délégant, Pour le directeur général des finances publiques, Le Directeur général adjoint</p>  <p>Antoine MAGNANT</p>	<p>Fait le 16 janvier 2019</p> <p>Le délégataire Le préfet,</p>  <p>Isabelle DAVID</p>
---	--

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-08-004

arrêté 1er classic val de nuit rallye de régularité 12 et 13  
janvier 2019

*rallye de régularité 1er classic val de nuit 12 janvier 2019*



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale  
Dossier suivi par : Mme Céline MOUSSET  
☎ 05.49.08.69.17  
Courriel : [pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr)

### Arrêté autorisant le 1er Classic du Val de Nuit (rallye de régularité) Les 12 et 13 janvier 2019

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 2212-1 et 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence et en déclarant l'application en Algérie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU la demande d'autorisation présentée le 09 octobre 2018 par M. Jack BOINOT, représentant de l'Association Sportive Automobile Club des Deux-Sèvres afin d'organiser une manifestation de rallye de régularité dénommée « 1er Classic du Val de Nuit » qui doit se dérouler le 12 janvier 2019 au départ de Niort ;

VU les avis recueillis sur le dossier ;

VU que la Commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable le 8 janvier 2019 .

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le rallye de régularité dénommé « 1er Classic du Val de Nuit » les 12 et 13 janvier 2019 se déroulera conformément au programme suivant :

⇒ le samedi 12 janvier au départ de l'Esplanade de la Brèche à Niort de 14h30 à 17h pour le contrôle technique et départ du premier véhicule à 18h30, pour une arrivée prévue avenue de Nantes à la société MULLOT à 3h.

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par M. Jack BOINOT et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les mesures de sécurité de l'épreuve et de protection du public devront être mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles seront conformes au règlement F.F.S.A., elles devront également répondre aux prescriptions suivantes :

⇒ chaque véhicule sera muni d'un extincteur,

⇒ les organisateurs devront effectuer un contrôle administratif et technique avant le départ des véhicules le samedi 12 janvier 2019,

⇒ lors de l'épreuve nocturne sur les communes de Niort, Sciecq, Saint-Maxire, Echiré, Cherveux, Germond-Rouvre, Sainte-Ouene, Villiers en Plaine, Saint-Rémy, Saint-Christophe sur Roc, Faye sur Ardin, Surin, Béceleuf, Saint-Pompain, Champdeniers, Cours, Xaintray, Ardin, Coulonges sur l'Autize, Saint Maixent de Beugné, Saint Laurs pour le département des Deux-Sèvres et Puy de Serre, Foussais Payré, Saint Michel le Cloucq, Nieul sur Autize, Xanton Chassenon, Oulmes, Benet, Saint Hilaire des Loges, Mervent pour le département de la Vendée, les organisateurs veilleront à ce que l'éclairage des véhicules des participants soient conformes et en état de marche avant le départ de l'épreuve.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur M. Jack BOINOT au 06-58-86-52-55.

**ARTICLE 3 :** Le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette épreuve est interdit.

**Le marquage de chaussées par les tiers :** article 118.8 de l'instruction interministérielle (septième partie « Marques sur Chaussées »), (arrêté du 16 février 1988 modifié relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière).

« L'article R322-1. du Code Pénal punit d'une amende contraventionnelle ceux qui, sans autorisation de l'administration, auront, par quelque procédé que ce soit, effectué des inscriptions, tracé des signes ou dessins sur la chaussée d'une voie publique ou sur ses dépendances.

Si ces inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue le délit prévu et puni par l'article 322-2 du Code Pénal.

L'autorisation administrative, lorsqu'elle est sollicitée, peut être accordée aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

a) Ces marques seront de couleur autre que blanche.

b) Ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.

c) Cette opération est comprise parmi les « dommages et dégradations » que l'organisateur s'est engagé à prendre en charge en vertu de l'article A331-3 du Code du Sport portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions pourraient, indépendamment des sanctions pénales encourues, se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce ».

La pose d'affiches pour le fléchage des parcours est interdite sur tous les ouvrages du domaine public (bornes, balises, panneaux).

Le nombre de participants ne devra pas excéder 100.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- les mesures de sécurité mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation doivent être respectées. Les véhicules engagés circuleront sur des axes étroits et traverseront des agglomérations. A cet effet, un rappel des règles concernant la sécurité routière pourra être utilement réalisé lors du briefing obligatoire avant le départ des concurrents ;
- pendant le briefing, informer les participants qu'ils devront donner aux secours leurs coordonnées GPS en cas d'incidents,
- prévoir des accès entre les véhicules stationnés Place de la Brèche à Niort au cas où les secours devraient intervenir,
- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- les conditions de sécurité définies par la FFSA doivent être respectées, le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur soit établi selon le référentiel national des dispositifs prévisionnels de secours selon l'arrêté du 7/11/2016, la réglementation concernée par ce type de manifestations soit respectée, toutes les dispositions prises par l'organisateur pour assurer la surveillance et la sécurité tant des concurrents que des spectateurs, 1 système d'alerte fiable et efficace soit mis en place le long du parcours permettant l'appel des secours pendant toute la durée de l'épreuve,
- les participants n'utilisent pas les avertisseurs sonores (sauf pour des raisons de sécurité) dans la traversée du site Natura 2000 à enjeu plaine à oiseaux (mesure de précaution). Ce point devra être signalé aux participants avant le départ.

**ARTICLE 5 :** Nul ne pourra, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel aux forces de l'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Ils prendront en charge les frais liés aux réparations des dégradations causées par la manifestation.

**ARTICLE 7 :** La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.

Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

**ARTICLE 8 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 9 :** Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

**ARTICLE 10 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les Maires de Niort, Sciecq, Saint-Maxire, Echiré, Cherveux, Germond-Rouvre, Sainte-Ouëne,

Villiers en Plaine, Saint-Rémy, Saint Christophe sur Roc, Faye sur Ardin, Surin, Béceleuf, Saint Pompain, Champdeniers, Cours, Xaintray, Ardin, Coulonges sur l'Autize, Saint Maixent de Beugné et Saint Laurs, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le préfet de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur M. Jack BOINOT pour notification.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 8 janvier 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Didier DORÉ

12 ET 13 JANVIER 2019

1er CLASSIC DU VAL DE NUIT

## ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2019 portant autorisation de la manifestation.

Fait à            le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**  
Direction de la Réglementation – Bureau des Élections et de l'Administration générale  
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9  
par Fax au : **05.49.08.69-02** ou par messagerie à **pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr**

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-11-12-004

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à  
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

PREFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du Cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tél. : 05.49.08.68.07  
Adresse mail : natacha.beaumont@deux-sevres.gouv.fr

**ARRETÉ**

Accordant la médaille d'honneur agricole  
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le préfet,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALBAREDE David**  
Directeur indemnisation, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à AIFFRES
- **Monsieur AYRAULT Frédéric**  
Responsable de fonction informatique, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à NIORT
- **Monsieur BERNIER Yann**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à ARDIN

- **Madame BORDIER Cécile**  
Responsable gestion assurances, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à EXOUDUN
  
- **Monsieur BOUTET Nicolas**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à MISSE
  
- **Madame CHAIGNE Nathalie**  
Assistante gestion du personnel, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
  
- **Monsieur CHALOINE Arnaud**  
Informaticien, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à COULON
  
- **Monsieur CORBIN Daniel**  
Découpe porc, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT, SAINT  
MAIXENT L'ECOLE  
demeurant à SAINTE-EANNE
  
- **Monsieur DÉCOUX Francis**  
Technicien frigoriste, EURIAL Lait, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à LE RETAIL
  
- **Monsieur DESIR Thierry**  
Agent entretien abattoir, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT,  
SAINT MAIXENT L'ECOLE  
demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
  
- **Monsieur GACHIGNARD François**  
Technicien de maintenance, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT,  
SAINT MAIXENT L'ECOLE  
demeurant à CHANTECORPS
  
- **Monsieur GAILLARD Christian**  
Chauffeur laitier, TERRA LACTA, SURGERES  
demeurant à SOUVIGNE
  
- **Monsieur GIRARD Claude**  
Conducteur de ligne, EURIAL BEURRE FROMAGE, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à LA CHAPELLE-THIREUIL
  
- **Madame GIRAUD Vanessa**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à MAGNE
  
- **Monsieur GONNORD Laurent**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à VOUILLE

- **Madame GRODZKI Isabelle**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à LA CRECHE
  
- **Monsieur GUÉRIN Mathieu**  
Magasinier chauffeur, Vendée Sèvres Négocce, LA CRECHE  
demeurant à VERRUYES
  
- **Monsieur LABSOLU Sébastien**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à MAUZE-SUR-LE-MIGNON
  
- **Madame LORIGNÉ Marie-Odile**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à BRESSUIRE
  
- **Madame LOUIS Séverine**  
Coordonnateur PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur MAIRÉ Christophe**  
Boucher, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT, SAINT MAIXENT  
L'ECOLE  
demeurant à FOMPERRON
  
- **Monsieur MARCHAND Claude**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur MASSON Frédéric**  
Responsable activités informatiques, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE,  
NIORT  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur MOINET Sébastien**  
Gestionnaire sinistres, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à CHAURAY
  
- **Monsieur NOIRAUT Guillaume**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à PERIGNE
  
- **Madame PIGEAU Gabrielle**  
Ouvrière emballage, Eurial Soignon, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à CLAVE

- **Monsieur PROVOT Gilles**  
Préparateur de commande, EURIAL Logistique Ouest, LA CRECHE  
demeurant à SOUVIGNE
- **Monsieur ROCHE Cyril**  
Responsable service PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à CHAURAY
- **Madame SAMSON Astrid**  
Technicien clientèle, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à CHAURAY
- **Monsieur TARDY Francis**  
Salarié agricole, GROUPE MOINET, NIORT  
demeurant à GERMOND-ROUVRE
- **Madame TURGNÉ Agnès**  
Gestionnaire sinistres, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à CHAURAY
- **Monsieur VERGNE Jérôme**  
Chargé d'activités en études informatiques, Groupama supports & services, Paris  
demeurant à AIFFRES
- **Madame VINCENT Christiane**  
Chargé d'études et conception, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à NIORT

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AURIAULT Thierry**  
Ouvrier qualifié, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT, SAINT  
MAIXENT L'ECOLE  
demeurant à LA MOTHE-SAINT-HERAY
- **Madame BAILLARGEAU Florence**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à SECONDIGNY
- **Madame BAUDET Agnès**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à PLAINE D'ARGENSON
- **Monsieur BAUDOIN Christophe**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à ECHIRE

- **Monsieur BERNARD Philippe**  
Ouvrier, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT, SAINT MAIXENT  
L'ECOLE  
demeurant à LA CRECHE
  
- **Madame BERTRAND Marie-Andrée**  
Employée avicole, COUVOIRS ORVIA BLANCHARD, LE PIN  
demeurant à TERVES
  
- **Monsieur BONNET Patrick**  
Ouvrier, Eurial Soignon, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à SALLES
  
- **Madame BONTEMPS Catherine**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à PARTHENAY
  
- **Monsieur BOUCHET Philippe**  
Ouvrier d'abattoir, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT, SAINT  
MAIXENT L'ECOLE  
demeurant à SAINT-GELAIS
  
- **Monsieur BOURDIN Daniel**  
Responsable maintenance et travaux neufs, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-  
DENIS  
demeurant à CHAURAY
  
- **Monsieur CHAIGNEAU Dominique**  
Chef d'équipe, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à ALLONNE
  
- **Madame COLLET Patricia**  
Assistante en ressources humaines, EURIAL Logistique Ouest, LA CRECHE  
demeurant à FENIOUX
  
- **Madame COUSSEAU Catherine**  
Laborantine, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à SAINTE-OUENNE
  
- **Monsieur DANIAUD Pascal**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à GRANZAY-GRIPT
  
- **Monsieur DÉCOUX Francis**  
Technicien frigoriste, EURIAL Lait, LA CHAPELLE-THIREUIL  
demeurant à LE RETAIL
  
- **Monsieur DUFOUR Jean-Yves**  
Directeur de sites industriels, ALICOOP, PAMPROUX  
demeurant à NANTEUIL

- **Madame FOURNIER Christelle**  
Employée administrative, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT,  
SAINT MAIXENT L'ECOLE  
demeurant à SALLES
  
- **Monsieur FOURNIER Fabrice**  
Ouvrier qualifié 1er catégorie, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT,  
SAINT MAIXENT L'ECOLE  
demeurant à NANTEUIL
  
- **Monsieur FOURNIER Stéphane**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à FRANCOIS
  
- **Monsieur GAILLARD Christian**  
Chauffeur laitier, TERRA LACTA, SURGERES  
demeurant à SOUVIGNE
  
- **Monsieur GAUFRETEAU Eric**  
Boucher, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT, SAINT MAIXENT  
L'ECOLE  
demeurant à PAMPROUX
  
- **Monsieur GOUSSEAU Eric**  
Laborantin, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à BESSINES
  
- **Monsieur MARCHAND Claude**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur MARIE Alain**  
Chef d'équipe, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à CHICHE
  
- **Madame MARILLEAU Isabelle**  
Agréeur qualité, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT, SAINT  
MAIXENT L'ECOLE  
demeurant à AZAY-LE-BRULE
  
- **Monsieur MÉTAIS Jacques**  
Employé assurance, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à GOURGE
  
- **Madame MILLET Isabelle**  
Employée administrative, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT,  
SAINT MAIXENT L'ECOLE  
demeurant à SAINTE-EANNE

- **Madame NAUDON Sylvie**  
Chargée d'activités en études informatiques, Groupama supports & services, Paris  
demeurant à CHAURAY
  
- **Monsieur PELLOQUIN Jean-Luc**  
Chef d'équipe, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à GERMOND-ROUVRE
  
- **Monsieur POUVREAU Eric**  
Laborantin, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
  
- **Monsieur PRUNIER Laurent**  
Boucher, COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINT MAIXENT, SAINT MAIXENT  
L'ECOLE  
demeurant à MENIGOUTE
  
- **Monsieur RENAUDEAU Thierry**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
  
- **Madame ROUBY Sylvette**  
Chef de projet, Groupama Supports et Services, CHAURAY  
demeurant à VOUILLE
  
- **Monsieur TARDY Francis**  
Salarié agricole, GROUPE MOINET, NIORT  
demeurant à GERMOND-ROUVRE
  
- **Monsieur TRIBOT Gilbert**  
Coordinateur fabrication, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à SAINT-GELAIS
  
- **Monsieur TROUVÉ Philippe**  
Employé bilan matières, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à SURIN

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BANLIER Éric**  
Technicien PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à AIFRES
  
- **Madame BEIGNON Annie**  
Technicien PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à NIORT
  
- **Madame BELLAIGUE Marylène**  
Chef d'équipe, Eurial Soignon, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à AUGÉ

- **Madame BEQUET Laurence**  
Coordonnateur PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à CHAURAY
- **Madame BLANCO Béatrice**  
Technicien PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à VOUILLE
- **Monsieur BOUCHET Jacky**  
Employé avicole, COUVOIRS ORVIA BLANCHARD, LE PIN  
demeurant à LE PIN
- **Monsieur BOURDIN Daniel**  
Responsable maintenance et travaux neufs, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à CHAURAY
- **Monsieur CHAIGNEAU Dominique**  
Chef d'équipe, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à ALLONNE
- **Monsieur CHAMBOST Michel**  
Directeur adjoint, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à VILLIERS-EN-PLAINE
- **Madame COINEAULT Béatrice**  
Technicien gestion de contrats, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à AIFFRES
- **Madame COUSSEAU Catherine**  
Laborantine, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à SAINTE-OUENNE
- **Monsieur DUFOUR Jean-Yves**  
Directeur de sites industriels, ALICOOP, PAMPROUX  
demeurant à NANTEUIL
- **Madame GERMAIN Nicole**  
Conductrice expédition, Eurial La Chapelle Saint Laurent, LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT  
demeurant à BOISME
- **Madame GOURBAT Marie Agnès**  
Analyste d'assurances, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à ECHIRE
- **Monsieur HOUMEAU Yannick**  
Technicien d'assurances, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à SANSAIS

- **Monsieur LARIGAUDERIE Eric**  
Paramétreur structure et habilitations, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE,  
NIORT  
demeurant à NIORT
  
- **Madame MARCHAND Brigitte**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN
  
- **Monsieur MARIE Alain**  
Chef d'équipe, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à CHICHE
  
- **Madame PAITREULT Christine**  
Expert PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur PELLOQUIN Jean-Luc**  
Chef d'équipe, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à GERMOND-ROUVRE
  
- **Madame PERDRIAUX Frédérique**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à CHAURAY
  
- **Madame POIREAU Florence**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à NIORT
  
- **Madame POTREAU Claudine**  
Technicien PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à NIORT
  
- **Monsieur RAFFOUX Philippe**  
Chef de projet, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à BRIOUX-SUR-BOUTTONNE
  
- **Madame ROUSSEAU Sylvie**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à AIFFRES
  
- **Monsieur TRIBOT Gilbert**  
Coordinateur fabrication, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à SAINT-GELAIS
  
- **Monsieur TROUVÉ Philippe**  
Employé bilan matières, SOFIVO, CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS  
demeurant à SURIN

- **Monsieur TURPEAU Gérard**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à BESSINES

**Article 4** : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BAILLY Elisabeth**  
Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à MAUZE-SUR-LE-MIGNON

- **Madame FRAPPIER Marylène**  
Chef d'équipe, Eurial Soignon, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT  
demeurant à SOUVIGNE

- **Madame GERMAIN Nicole**  
Conductrice expédition, Eurial La Chapelle Saint Laurent, LA CHAPELLE-SAINT-  
LAURENT  
demeurant à BOISME

- **Madame HOUILLOT Monique**  
Coordonnateur PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à BESSINES

- **Monsieur LARCHER Jean-Pierre**  
Coordonnateur PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à LA CRECHE

- **Monsieur MIOT Jean-François**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à AIFFRES

- **Madame MOREAU Maryse**  
Employée assurance, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à FORS

- **Monsieur MROZOWIKI Alain**  
Employé assurance, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT  
demeurant à BEAUVOIR-SUR-NIORT

- **Madame PROUST Agnès**  
Vérificateur technique, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à NIORT

- **Monsieur RABY Bruno**  
Employé de banque, CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-  
SÈVRES, LAGORD  
demeurant à BRESSUIRE

**- Madame RAISON Dominique**  
Coordonnateur PSSP, MSA SEVRES-VIENNE, POITIERS  
demeurant à BRULAIN

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 12 NOV. 2018

Isabelle DAVID

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle David', written over a faint rectangular stamp or box.



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-11-16-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,  
départementale et communale à l'occasion de la promotion  
du 1er janvier 2019



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du Cabinet  
Bureau de la Représentation  
de l'État et de la Communication Interministérielle  
Affaire suivie par : Natacha BEAUMONT  
Tel : 05.49.08.68.07  
ADRESSE MAIL : NATACHA.BEAUMONT@DEUX-SEVRES.GOUV.FR

**A R R E T E**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019**

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**- Madame AILLEAUME Marie-Claire**

Assistant de conservation principal 1ère classe, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, demeurant à POMPAIRE.

**- Monsieur ALLARD Jean-Pierre**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à AIFFRES.

**- Monsieur ALLARD Yannick**

Adjoint technique principal 2ème classe, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, demeurant à MENIGOUTE.

**- Monsieur AMILIEN Stéphane**

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à VOUILLE.

- **Madame ARTAUD Nathalie née BONNIFET**  
Agent social territorial, EHPAD LES BABELOTTES, demeurant à MOUGON-THORIGNÉ.
- **Madame AUBINEAU Géraldine née SOULARD**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRESSUIRE, demeurant à COURLAY.
- **Monsieur AUGER Jacqueline née POUPAR**  
Rédacteur, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT.
- **Madame BALLARGEAU Brigitte née MORTEAU**  
Adjoint administratif principal de 1er classe, MAIRIE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Madame BARATON Christelle née DUBOIS**  
Rédacteur principal de 1er classe, MAIRIE D'AIFFRES, demeurant à LA CHAPELLE-BATON.
- **Monsieur BARIGAULT Gilles**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE COMMUNE AIRVAUDAIS VAL THOUET, demeurant à AIRVAULT.
- **Monsieur BEAUDRY Michel**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie de Champdeniers Saint-Denis, demeurant à ECHIRE.
- **Madame BERGERON Sandrine née COUDRET**  
Adjoint technique, SIVOS DU PAYS MELUSIN, demeurant à CLUSSAIS-LA-POMMERAIE.
- **Monsieur BERNARD Patrice**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE CHATILLON SUR THOUET, demeurant à CHATILLON-SUR-THOUET.
- **Madame BILLORE Isabelle**  
Infirmière Diplômée d'État, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à GERMOND-ROUVRE.
- **Monsieur BITAUDEAU Jean-Claude**  
Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à NIORT.
- **Madame BLANCHARD Béatrice née MAINSON**  
Adjoint administratif, MAIRIE DE PARTHENAY, demeurant à PARTHENAY.
- **Madame BODIN Isabelle**  
Bibliothécaire, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, demeurant à MONCOUTANT.
- **Monsieur BOHMERT Patrice**  
Attaché principal, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à NIORT.
- **Madame BONNIN Colette née VIVES**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-CLOUD.
- **Monsieur BONNIN Laurent**  
Agent de maîtrise, Mairie de Sompt, demeurant à LORIGNE.

- **Madame BONNIN Sylvie née AUDUREAU**  
Auxiliaire de soins principal 1er classe, CCAS-EHPAD "Le Pied du Roy", demeurant à MONCOUTANT.
- **Monsieur BOUARD Fabrice**  
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Saint Symphorien, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN.
- **Madame BOUDREAU Béatrice née PIGELET**  
Adjoint administratif territorial principal 1er classe, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à THORIGNE.
- **Madame BOURREAU Eveline née PRIEUR**  
Attaché, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à NIORT.
- **Monsieur BOUTET Jean-Luc**  
Agent de maîtrise, MAIRIE D'EXOUDUN, demeurant à PAMPROUX.
- **Monsieur BOUTIN Olivier**  
Ouvrier principal 2eme classe, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à SAIVRES.
- **Madame BRANCHU Sandrine née BODET**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, demeurant à CHATILLON-SUR-THOUET.
- **Monsieur BRIANCEAU Philippe**  
Adjoint technique territorial principal de 1er classe, MAIRIE DE BEAUVOIR SUR NIORT, demeurant à BEAUVOIR-SUR-NIORT.
- **Madame BROSSARD Françoise**  
Adjoint administratif, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à MAUZE-THOUARSAIS.
- **Monsieur BROSSARD Yann**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT VARENT, demeurant à SAINT-VARENT.
- **Monsieur CARTIER Bernard**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à TRAYES.
- **Monsieur CARTIER Jacques**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à LARGEASSE.
- **Madame CHARRIER Véronique**  
Rédacteur, MAIRIE DE PARTHENAY, demeurant à VIENNAY.
- **Monsieur CHAUVIN Pascal**  
Adjoint technique territorial principal 1er classe, Mairie de Fressines, demeurant à FRESSINES.
- **Monsieur CHENIOUR Ennouri**  
Adjoint technique principal de 1er classe, MAIRIE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Madame CRESSERON Delphine**  
Directeur général des services, MAIRIE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.

- **Madame CLOCHARD Marie-Christine née DAVID**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie d'Argentonay, demeurant à SAINT-AUBIN-DU-PLAIN.
- **Monsieur COCHARD Jérôme**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-THOUARS.
- **Monsieur COTTANCEAU Mickaël**  
Agent de maîtrise principal, Syndicat de production et d'adduction d'eau potable, demeurant à LA CRECHE.
- **Monsieur CRESSENVILLE Thierry**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE CHATILLON SUR THOUET, demeurant à GOURGE.
- **Madame DARCILLON-BERTAUDEAU Marie-Pierre née DARCILLON**  
Attaché territorial, Mairie de Secondigny, demeurant à SECONDIGNY.
- **Madame DEBOEUF Linda née METIER**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Thouarsais, demeurant à SAINT-VARENT.
- **Madame DEBORDE Jacqueline née BORYSKO**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE.
- **Madame DINIS Patricia née PANNETIER**  
Aide soignante, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.
- **Monsieur DO NASCIMENTO Manuel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Monsieur DROCHON Daniel**  
Technicien principal 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à ARDIN.
- **Monsieur DUBOIS Christophe**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE D'AIFFRES, demeurant à AIFFRES.
- **Monsieur FÉLIX Denis**  
Technicien, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN.
- **Madame FLEURIOT Anne née DELHOMMEAU**  
Assistant socio-éducatif principal, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN.
- **Madame FLINOIS Catherine née CORBIN**  
Agent social, Centre intercommunal d'action sociale Haut Val de Sèvre, demeurant à EXIREUIL.
- **Monsieur FOUCHEREAU Daniel**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

- **Monsieur GABORIT Franck**  
Technicien principal 2ème classe, CCAS-EHPAD "Le Pied du Roy", demeurant à COURLAY.
  
- **Monsieur GAILLARD Laurent**  
Agent de maîtrise principal, Syndicat de production et d'adduction d'eau potable, demeurant à ROMANS.
  
- **Madame GALLETEAU Janine née BALOGE**  
Adjoint technique territorial principal 2° classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à MENIGOUTE.
  
- **Madame GARAUULT Francine née MARTEAU**  
Aide soignante, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.
  
- **Madame GASCHER Maryse**  
Assistant de conservation principal 1ère classe, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, demeurant à PARTHENAY.
  
- **Monsieur GEFFARD Frédéric**  
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à SAINTE-VERGE.
  
- **Monsieur GELIN Dominique**  
Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à NIORT.
  
- **Madame GIGON Isabelle née ROCHARD**  
Adjoint territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT VARENT, demeurant à SAINT-VARENT.
  
- **Madame GIRARD Nathalie**  
Rédacteur principal 1er classe, Mairie de Fressines, demeurant à NIORT.
  
- **Madame GIRAUD Nadine née FUSEAU**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à FAYE-L'ABBESSE.
  
- **Monsieur GONNORD Francis**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de Saint Christophe sur Roc, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC.
  
- **Madame GRÉGOIRE Gislaine née BOUCHÉ**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
  
- **Monsieur GUERIN Jean-Paul**  
Adjoint technique principal 1er classe, SMC, demeurant à LEZAY.
  
- **Madame GUILLOT Patricia**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, SDIS DES DEUX-SEVRES, demeurant à CHAURAY.
  
- **Madame GUITTON Corinne née CHARTIER**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine, demeurant à THENEZAY.

- **Madame HAIE Stéphanie**  
Educateur des activités physiques et sportives, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à OIRON.
- **Monsieur HERAUD Franck**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE MAULÉON, demeurant à MAULEON.
- **Monsieur HUT Bruno**  
Technicien principal de 1er classe, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à NIORT.
- **Madame IZARD Caroline**  
Adjoint administratif principal 1er classe, SDIS DES DEUX-SEVRES, demeurant à NIORT.
- **Madame JEANNEAU Christiane née PITAULT**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE MISSE, demeurant à MAUZE-THOUARSAIS.
- **Monsieur JOSELON Lionel**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à ARGENTON-LES-VALLEES.
- **Madame LACOSTE Laëtitia née CARRÉ**  
Aide soignante, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à NANTEUIL.
- **Monsieur LANDREAU Jean-Marie**  
Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à MARIGNY.
- **Madame LE FUR Bérangère née PARNAUDEAU**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à THOUARS.
- **Monsieur LEMOINE Christophe**  
Attaché, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à MAUZE-THOUARSAIS.
- **Madame MARTINEAU Sophie née CORABOEUF**  
Rédacteur, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à SAINTE-VERGE.
- **Monsieur MASSIAS Francis**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à SOMPT.
- **Madame MENANTEAU Marie-Dominique née GABORIAU**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, SDIS DES DEUX-SEVRES, demeurant à EPANNES.
- **Monsieur MIDI Laurent**  
Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE DE PARTHENAY, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-CLOUD.
- **Madame MOINARD Isabelle née GUIGNARD**  
Adjoint administratif principal de 1er classe, CENTRE DE GESTION FPT DEUX-SEVRES, demeurant à SAINTE-NEOMAYE.

- **Monsieur MOREAU Daniel**  
Agent de maîtrise, Mairie de Secondigny, demeurant à PARTHENAY.
- **Monsieur MOREAU Thierry**  
Agent de maîtrise, Mairie de Saint Pardoux, demeurant à ALLONNE.
- **Madame MORIN Karine née GAUTIER**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1er classe, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, demeurant à SAIVRES.
- **Madame MORIN Peggy née MORIN**  
Adjoint administratif principal de 1er classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à SAINTE-RADEGONDE.
- **Madame MOULIN Nathalie née THOMAS**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à COULONGES-THOUARSAIS.
- **Monsieur MOUSSERION Stéphane**  
Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE MELLE, demeurant à MELLE.
- **Madame OLIVET Nathalie née AUBLANC**  
Adjoint technique principal 2ème classe, SIVOS DU PAYS MELUSIN, demeurant à SAINTE-SOLINE.
- **Madame PANNOUX Claudie née SACHÉ**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1er classe, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, demeurant à LA PEYRATTE.
- **Madame PELLETIER Jeanne-Marie née LIGNER**  
Infirmière soins généraux hors classe, EHPAD Résidence les Collines, demeurant à CERIZAY.
- **Monsieur PERES Manuel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.
- **Monsieur PIET-GUALTEROTTI Franck née PIET**  
Technicien paramédical de classe normale, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à NIORT.
- **Monsieur PIGEAU Yvon**  
Ingénieur, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à NIORT.
- **Monsieur PIN Christian**  
Technicien, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à ROMANS.
- **Madame PIOT Fabienne**  
Adjoint administratif principal, Mairie de Saint Vincent la Châtre, demeurant à SAINT-VINCENT-LA-CHATRE.
- **Madame PLANTIVEAU Lydia née AUBRÉE**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à LA CRECHE.

- **Madame REGLEY Florence née SCARAZZATI**

Agent des services hospitaliers qualifié, HÔPITAL LYS HYRÔME, demeurant à SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE.

- **Madame RIBET Nelly née RIBET**

Adjoint technique territorial, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à AIFFRES.

- **Madame RICROS Claudy née SIMONNET**

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, demeurant à PARTHENAY.

- **Madame ROBINET Patricia née OREZZOLI**

Adjoint administratif principal 2ème classe, SDIS DES DEUX-SEVRES, demeurant à AVON.

- **Madame ROCHER Valérie**

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à MELLE.

- **Madame ROLAND Karine**

Adjoint administratif principal 2ème classe, SDIS DES DEUX-SEVRES, demeurant à CHATILLON-SUR-THOUET.

- **Madame SABOURIN Valérie née NESPOUX**

Adjoint administratif territorial, Mairie de Thénézay, demeurant à THENEZAY.

- **Madame SORDI-BOUDIN Nadia née SORDI**

Infirmier cadre de santé catégorie sédentaire, Centre Hospitalier Henri Laborit, demeurant à ROM.

- **Monsieur SOURISSEAU Jérôme**

Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, demeurant à BRETIGNOLLES.

- **Monsieur SUIRE Emmanuel**

Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE DE PARTHENAY, demeurant à PARTHENAY.

- **Madame TALBOT Nathalie**

Adjoint administratif principal de 1er classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, demeurant à TAIZE.

- **Madame TOURMAN Stéphanie**

Aide soignante, Groupe Hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois, demeurant à EXIREUIL.

- **Madame TRICOIRE Anne-Marie née CRON**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT VARENT, demeurant à SAINT-VARENT.

- **Monsieur VIÉMON François**

Adjoint technique, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

- **Monsieur VINCENT David**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE CHATILLON SUR THOUET, demeurant à CHATILLON-SUR-THOUET.

- **Madame ZEKIRI Samia**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des établissements d'enseignement, Conseil régional Île de France - CRIF, demeurant à VOULMENTIN.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALBERT Fabienne**

Attaché territorial, MAIRIE DE CELLES SUR BELLE, demeurant à SAINT-GELAIS.

- **Madame ALLONNEAU-CERTAIN Danielle née CERTAIN**

Rédacteur principal 1er classe, Mairie de Fressines, demeurant à FRANCOIS.

- **Madame BERNARD Agnès née VIOLLET**

Attachée territoriale, Mairie de Sompt, demeurant à MAZIERES-SUR-BERONNE.

- **Madame BEROUDIAUX Fabienne née CROCQ**

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à GRANZAY-GRIPT.

- **Monsieur BIZARD Philippe**

Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à AIFRES.

- **Monsieur BOSSY Daniel**

Adjoint technique territorial principal 1er classe, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à NIORT.

- **Monsieur CAULT André**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CELLES SUR BELLE, demeurant à CELLES-SUR-BELLE.

- **Madame CHEBROUX Nadine née CHEBROUX**

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, MAIRIE DE CELLES SUR BELLE, demeurant à CELLES-SUR-BELLE.

- **Monsieur CHESSE Louis-Marie**

Ingénieur, MAIRIE DE BRESSUIRE, demeurant à MAULEON.

- **Madame CHEVALLIER Béatrice née Guerit**

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, Mairie de Champdeniers Saint-Denis, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC.

- **Madame CLAIRGEAU Isabelle née CHARUAULT**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN.

- **Monsieur CORNUAUD Claude**

Agent de maîtrise principal, Mairie d'Airvault, demeurant à AIRVAULT.

- **Madame COUPEAU Roselyne née COLLON**

Adjoint administratif principal 1er classe, Mairie de Marigny, demeurant à MARIGNY.

- **Madame COUTHOUIS Josiane**

Adjoint administratif principal 1er classe, Mairie de Sainte Éanne, demeurant à LA MOTHE-SAINT-HERAY.

- **Monsieur DANIAULT Francis**

Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint Vincent la Châtre, demeurant à SAINT-VINCENT-LA-CHATRE.

- **Madame FERNANDES Nadège née DEBARE**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e classe, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à SAINT-JACQUES-DE-THOUARS.

- **Monsieur FOUILLET Patrice**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT VARENT, demeurant à SAINT-VARENT.

- **Monsieur GOYAULT Daniel**

Adjoint technique territorial principal de 2eme classe, Mairie de Thénézay, demeurant à THENEZAY.

- **Monsieur GUIGNARD Jacky**

agent technique territorial, Mairie de Champdeniers Saint-Denis, demeurant à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS.

- **Monsieur GUIGNARD Pascal**

Secrétaire général de mairie, Mairie de Champdeniers Saint-Denis, demeurant à CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS.

- **Monsieur LAURENT Thierry**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à PRAILLES.

- **Madame LE MOIGNE Laurence née AUTAIN**

Assistant de conservation principal 1ère classe, DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-REX.

- **Monsieur PASSILLY Cyril**

Attaché, MAIRIE D'AYTRE, demeurant à MAUZE-SUR-LE-MIGNON.

- **Madame PHILIPPON Géraldine née PHILIPPON**

Adjoint administratif territorial principal 1er classe, Communauté de communes mellois en poitou, demeurant à MELLE.

- **Madame PONT-MARQUIS Sabine**

Auxiliaire de soins 1ère classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine, demeurant à SOUTIERS.

- **Madame ROBINET Chantal née LIGONNIÈRE**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à LOUZY.

- **Monsieur SAINVET Patrice**

Agent de maîtrise principal, Syndicat de production et d'adduction d'eau potable, demeurant à SAIVRES.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ALNET Sylvie née TURPAULT**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT VARENT, demeurant à SAINT-VARENT.

- **Monsieur AUVIN Patrick**

Technicien territorial, Mairie de SAINT TROJAN LES BAINS, demeurant à VOUILLE.

- **Madame BROSSARD Christine née PAJOUX**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BRESSUIRE, demeurant à BRESSUIRE.

- **Monsieur BRUNEAU-LEMERCIER Philippe**

Adjoint technique territorial principal 1er classe, Agglomération du Choletais, demeurant à MAULEON.

- **Madame CACAULT Nicole née VIGNAULT LALOT**

Adjoint administratif principal de 1er classe, Centre communal d'action sociale, demeurant à MAUZE-THOUARSAIS.

- **Monsieur CHABOT Denis**

Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe, CC DES PAYS DE BRIEY, DU JARNISY ET DE L'ORNE, demeurant à SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE.

- **Madame CHARRON Michelle**

Agent social 2ème classe, EHPAD RESIDENCE DU PETIT LOGIS, demeurant à PRAHECQ.

- **Monsieur CORDEAUX Claude**

Technicien, Mairie de Lezay, demeurant à LEZAY.

- **Monsieur DRAHONNET Philippe**

Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Chef Boutonne, demeurant à CHEF-BOUTONNE.

- **Monsieur HULIN Régis**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, demeurant à MAULEON.

- **Madame LALU Catherine née BONNIN**

Attaché principal, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à THOUARS.

- **Madame MORIN-MENARD Laurence née MORIN**

Adjoint administratif principal de 1er classe, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Thouarsais, demeurant à LOUZY.

- **Madame MOYNNERAUX Nicole née MONTULET**

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE THOUARS, demeurant à SAINT-VARENT.

- **Madame POTET Claudine**

Adjoint administratif principal de 1er classe, Centre communal d'action sociale, demeurant à SAINT-VARENT.

- **Monsieur QUINTARD Bertrand**

Adjoint technique territorial principal 1er classe, SMC, demeurant à AZAY-LE-BRULE.

- **Madame TREHOREL Lise-Marie née ROY**

Rédacteur principal 1er classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS, demeurant à PARTHENAY.

- **Monsieur VERRECCHIA Laurent**

Attaché territorial - directeur général des services, MAIRIE DE SAINT VARENT, demeurant à SAINTE-VERGE.

- **Monsieur VINCENT Jean**

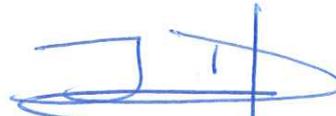
Agent de maîtrise, SMC, demeurant à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

**Article 4** : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers,

15, rue de Blossac - BP 541 – 86000 Poitiers Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 16 novembre 2018



Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-03-003

Arrêté d'approbation ORSEC SATER 3 janvier 2019



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

### **Arrêté préfectoral n°2019-01 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC SATER**

**Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) N°996/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU la circulaire interministérielle N°99-575 du 10 novembre 1999 relative à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur un aéroport ou son voisinage ;

VU l'instruction interministérielle n° 97-508 du 14 novembre 1997 relative au Plan de Secours Spécialisé SATER départemental ;

VU l'instruction interministérielle du 26 avril 2017, relative au Plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile ;

VU l'instruction ministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

VU l'instruction du 30 janvier 2017 relative à l'actualisation et à l'amendement des dispositions spécifiques ORSEC relatives aux accidents d'aviation ;

VU l'instruction Trans-sater du 31 mars 1989 relative aux liaisons et transmissions au cours d'opération de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse sur terre en temps de paix ;

VU l'instruction modificative de la Direction générale de l'Aviation civile en date du 29 juillet 2014, relative aux dispositions spécifiques ORSEC SATER ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile ;

VU l'accord préalable entre le ministère de l'intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise – et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile – relatif aux enquêtes de sécurité du 30 avril 2014 ;

VU l'accord préalable établi entre le ministère de la justice – direction des affaires criminelles et des grâces – et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau des enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile – relatif aux enquêtes de sécurité aérienne du 16 novembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°34 du 18 octobre 2013 portant approbation des dispositions spécifiques SATER du plan ORSEC ;

**CONSIDERANT QUE** les dispositions spécifiques ORSEC susvisées doivent être mises à jour ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions spécifiques SATER (Sauvetage Aero-TERrestre) du plan ORSEC, annexées au présent arrêté sont approuvées et applicables à compter de la date du présent arrêté dans le département des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de Cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Bressuire et Parthenay et les chefs de services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Deux-Sèvres.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 34 du 18 octobre 2013 approuvant les dispositions spécifiques SATER du plan ORSEC est abrogé à la date du présent arrêté.

Niort, le 03 - JAN. 2019



Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-23-001

**ARRETE Désignation des organisations syndicales  
habilitées à désigner des représentants du personnel au sein  
du CHSCT de la préfecture des Deux-Sèvres**



PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens  
Bureau des Ressources Humaines,  
et de l'Action Sociale

**ARRETE**

Fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Deux-Sèvres

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le procès verbal établi le 6 décembre 2018 à l'issue du scrutin des élections professionnelles relatif au comité technique de proximité de la préfecture des Deux-Sèvres (79) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

**Article 1 :** Sont habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Deux-Sèvres (79) les organisations syndicales suivantes :

- CFDT : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
- FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 23 JAN. 2019

  
Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-21-001

Arrêté fixant la liste des journaux autorisés à publier les  
annonces judiciaires et légales pour l'année 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

### ARRETE

#### fixant la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR:MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU les éléments transmis par les responsables de chaque support de presse ;

**CONSIDERANT** que les conditions requises pour l'inscription de chacune des publications sur la liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Deux-Sèvres sont remplies et notamment en ce qui concerne les chiffres de diffusion minimum par département fixé par le décret n°55-1650 susvisé ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1er.**- La liste des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Deux-Sèvres est arrêtée comme suit pour l'année 2019 :

**LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DU CENTRE OUEST** (quotidien)  
232, avenue de Grammont  
37048 TOURS CEDEX 1

**LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DIMANCHE** (hebdomadaire)  
232, avenue de Grammont  
37048 TOURS CEDEX 1

**LE COURRIER DE L'OUEST** (quotidien)  
4, Boulevard Albert Blanchoin B.P. 10728  
49007 ANGERS CEDEX 01

**LA CONCORDE** (hebdomadaire)  
5, impasse du moulin  
86700 PAYRE

**AGRI 79** (hebdomadaire)  
Maison de l'Agriculture  
Les Ruralies  
CS 80004 Vouillé  
79231 PRAHECQ CEDEX

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la culture et de la communication 3, rue de Valois - 75001 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié aux Directeurs des journaux habilités à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département.

NIORT, le 21 décembre 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-10-001

Arrêté fixant les prix limites applicables au transport public de voyageurs par taxis automobiles dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2019



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**Arrêté fixant les prix limites applicables au transport public de voyageurs  
par taxis automobiles dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2019**

**LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 410-2 du Code de Commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

VU l'article L 113-3 du Code de la Consommation ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 à L 3124-5 ;

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatifs aux instruments de mesures ;

VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 modifié relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi pris en application du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2001 portant réglementation des véhicules dits de petites remises et de taxis ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 relatif à la plaque fixée au véhicule taxi dans le département des Deux-Sèvres ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de Madame le Préfet :

# ARRETE

## Article 1<sup>er</sup> - Champ d'application

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis au Code des Transports.

Conformément à ce code, et notamment à son article R. 3121-1, un véhicule affecté à l'activité de taxi est muni d'équipements spéciaux comprenant :

- Un compteur horokilométrique dit taximètre installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement de sa place par l'utilisateur ;
- Un dispositif extérieur lumineux fixé sur la partie la plus haute de la moitié avant gauche du toit du taxi perpendiculairement à l'axe de marche du véhicule et dont la longueur du câble doit être au plus court.

Ce dispositif porte la mention "TAXI" sur ses faces avant et arrière, ainsi que la commune de rattachement sur sa face avant. Il est de couleur blanche sauf arrêté municipal autorisant une autre couleur.

- L'indication par une plaque visible de l'extérieur, fixée au véhicule taxi et placée sur la portière avant droite, sous le rétroviseur, comportant la mention taxi, le nom de la commune de rattachement, ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013.
- Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L. 113-3 du Code de la Consommation ;
- Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1 du Code des Transports, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-14 du Code Monétaire et Financier.

## Article 2 - Tarifs limites

À compter de la date d'application du présent arrêté, les tarifs limites applicables au transport des voyageurs par taxis sont fixés comme suit, taxe à la valeur ajoutée comprise, quel que soit le nombre de places que la voiture comporte, et que ces places soient toutes occupées ou non, sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 et 5 ci-après.

- Prise en charge (pour tous les tarifs)	2,70 €
- Heure d'attente (pour tous les tarifs) ou de marche lente	20,20 €
- Valeur de la chute (pour tous les tarifs)	0,10 €

Tarifs kilométriques indiqués dans le tableau ci-après, suivant la catégorie de transport effectué :

TARIFS	APPLICATION	TARIFS KILOMÉTRIQUES	DISTANCE PARCOURUE PENDANT UNE CHUTE (en mètres)
A (lampe blanche)	Transports circulaires départ et retour en charge à la station de jour	0,93 €	107,53
B (lampe orange)	Transports circulaires départ et retour en charge à la station de nuit	1,35 €	74,07
C (lampe bleue)	Transports directs avec départ en charge et retour à vide de jour	1,86 €	53,76
D (lampe verte)	Transports directs avec départ en charge et retour à vide de nuit	2,70 €	37,04

Le parcours minimum afférent à la prise en charge est égal pour chaque tarif, à la distance de chute figurant au tableau ci-dessus.

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,10 €.

Une information par voie d'affichage apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge.

Pour les transports sur appels téléphoniques ou autres, il sera fait usage des tarifs ci-après :

A. - Transports avec départ à vide et retour en charge à la station

- tarifs A ou B comme indiqués au tableau ci-dessus

B. - Transports avec départ à vide et retour à vide à la station

- au départ : tarifs A ou B comme indiqués au tableau ci-dessus puis, tarifs C ou D

- soit à partir du point de chargement si le véhicule ne repasse pas à la station

- soit à partir de la station si le véhicule repasse par cette dernière

Le compteur est déclenché au départ de la station dans les conditions définies ci-dessus. Il ne peut être exigé, pour le transport des personnes, un prix supérieur à celui indiqué au compteur horokilométrique sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après relatif à la tarification du transport des bagages.

**Article 3 - Tarifs de nuit**

Les tarifs de nuit (B et D) sont applicables tout au long de l'année de 19 heures à 7 heures du matin.

Pour toute course dont une partie a été effectuée pendant les heures de jour et "autre pendant les heures de nuit, il est fait application du tarif de jour, et du tarif de nuit pour l'autre fraction.

Le dimanche et jours fériés, il pourra être fait application des tarifs de nuit prévus aux articles qui précèdent.

**Article 4 - Tarification du transport des bagages**

Le supplément de 2,00 € pour la prise en charge de bagage est applicable pour chacun des bagages suivants :

1° Ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;

2° Les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

#### **Article 5 - Transport de passagers supplémentaires**

Le supplément de 2,50 € pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième.

#### **Article 6 - Tarif neige et verglas**

Il est rappelé que la pratique du tarif neige - verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver".

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules devra indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit correspondant au type de course concerné.

#### **Article 7 - Affichage des prix**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié les tarifs prévus par le présent arrêté ainsi que les distances correspondant à la chute de 0,10 € au compteur, devront être affichés à l'intérieur des véhicules de façon *très apparente et directement visible et lisible des clients*.

#### **Article 8 – Modalités particulières de paiement**

Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire.

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, cette information doit être affichée dans le taxi.

#### **Article 9 - Délivrance d'une note détaillée à la clientèle**

En application de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983, une note détaillée établie en double exemplaire devra être obligatoirement délivrée pour toute prestation d'un montant supérieur ou égal à 25 € TTC. Le double devra être conservé pendant un délai de deux ans par le professionnel.

Une note détaillée devra également être établie en double exemplaire pour toute prestation d'un montant inférieur à 25 € si le client en fait la demande. Son double devant également être conservé pendant un délai de deux ans.

#### **Article 10 - Dispositif répéteur lumineux**

Il est rappelé que les taxis doivent être munis d'un dispositif répéteur lumineux de tarifs, extérieur, conformément à l'arrêté ministériel du 13 février 2009 susvisé.

#### **Article 11 – Vérification et surveillance des taximètres**

Il est rappelé que les taximètres sont soumis à la vérification périodique et à la surveillance prévue par le décret n°2016-769 du 9 juin 2016 suivant les modalités fixées dans ses arrêtés d'application, les contrôles étant assurés par un organisme agréé pour la vérification périodique.

#### **Article 12 – Fonctionnement des taximètres**

Les taximètres doivent être mis en fonctionnement dès le début de la course et la clientèle doit être informée de tout changement de tarif pendant la course.

Après la transformation des taximètres, la lettre V de couleur verte (différente de celles désignant les positions tarifaires et d'une hauteur minimale de 10 mm) devra être apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs par le présent arrêté.

### **Article 13**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 sont abrogées.

### **Article 14**

Le Directeur de Cabinet de Madame le Préfet, les sous-préfets de Bressuire et Parthenay, Mmes et MM. les Maires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, la Commissaire Divisionnaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 10 JAN. 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet



Stéphane SINAGOGA

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LE PREFET DES DEUX-SEVRES - BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9  
INTERNET : [www.deux-sevres.pref.gouv.fr](http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr)

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-12-27-009

arrêté interpréfectoral portant création d'un nouveau syndicat mixte résultant de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Val de Péruse et du syndicat d'aménagement de la Charente non domaniale



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité, du conseil et  
de l'intercommunalité  
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau  
Tél : 05 45 97 62 61  
Courriel : [sylvie.collardeau@charente.gouv.fr](mailto:sylvie.collardeau@charente.gouv.fr)

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté interpréfectoral portant création d'un nouveau syndicat mixte résultant de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Val de Péruse et du syndicat d'aménagement de la Charente non domaniale**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-27 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 août 2018 fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte résultant de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Val de Péruse et du syndicat d'aménagement de la Charente non domaniale ;

VU les délibérations des comités syndicaux du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Val de Péruse (le 12/09/2018) et du syndicat d'aménagement de la Charente non domaniale (le 20/11/2018) donnant un avis favorable au projet de périmètre du nouveau syndicat mixte et au projet de statuts de celui-ci ;

VU les délibérations des conseils des communautés de communes membres des syndicats concernés - CC Coeur de Charente (le 20/09/2018), CC du Rouillacais (le 10/09/2018), CC Val de Charente (le 27/09/2018) donnant leur accord sur le projet de périmètre du nouveau syndicat mixte et le projet de statuts ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente, le 7 décembre 2017, et la commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres, le 7 décembre 2018, au projet de périmètre de fusion du syndicat d'aménagement de la Charente non domaniale et du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du Val de Péruse ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Charente et des Deux-Sèvres

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est créé un syndicat mixte entre les groupements de communes suivants :

- la communauté de communes Coeur de Charente pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes d'Ambérac, Aunac-sur-Charente, Cellettes, La Chapelle, Chenon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Lichères, Luxé, Mansle, Montignac-sur-Charente, Mouton, Moutonneau, Puyréaux, Saint-Groux, Villognon et Vouharte,
- la communauté de communes Val de Charente pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Barro, Bernac, Bioussac, Condac, Londigny, Montjean, Poursac, Ruffec, Saint-Martin-du-Clocher, Taizé-Aizie et Verteuil-sur-Charente,
- la communauté de communes du Mellois en Poitou pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie de la commune de Sauzé-Vaussais,
- la communauté de communes du Rouillacais pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de Genac-Bignac, Marcillac-Lanville et Saint-Genis d'Hiersac.

Article 2 : Dénomination

Le syndicat mixte prend la dénomination de syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) dénommé ci-après « le syndicat ».

Article 3 : Objet

Le syndicat exerce, en lieu et place des groupements de communes adhérents, les compétences suivantes :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les linéaires des cours d'eau concernés par ces missions sont la Péruse, le Lien et la Charente sur le territoire des communes adhérentes au syndicat.

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat se trouve à la mairie de Mansle – place de l'hôtel de ville – 16230 Mansle.

Article 5 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 6 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les groupements de communes adhérents. La composition du comité syndical est arrêtée comme suit :

- 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants au titre de la CC Coeur de Charente,
- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants au titre de la CC Val de Charente,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au titre de la CC du Mellois en Poitou,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au titre de la CC du Rouillacais.

Article 7 : Bureau

La composition du bureau sera définie par délibération du comité syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 8 : Charges de fonctionnement et d'investissement

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement et d'investissement du budget syndical, y compris les coûts liés à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages gérés par le syndicat. Le financement des charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat est assuré par :

- les contributions de ses membres,
- les subventions et contributions de toute nature,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les dons et legs,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- le produit des emprunts,
- et toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Chaque groupement de communes membre s'acquittera annuellement d'une contribution destinée à financer les charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat, sur la base d'une clé de répartition instaurée par le comité syndical.

Article 9 : Le comptable du syndicat mixte est le comptable public chargé de la commune siège du syndicat.

Article 10 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

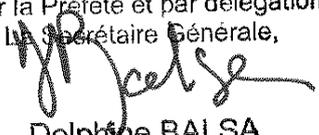
Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, la sous-préfète de Cognac, le sous-préfet de Confolens, le président du syndicat des Bassins Charente et Péruse et les présidents des communautés de communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Angoulême, le 27 DEC. 2018

La préfète de la Charente,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Delphine BALSÀ

Fait à Niort, le 20 DEC. 2018

Le préfet des Deux-Sèvres,



Isabelle DAVID



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

du 27 oct. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Delphine Balsa

LE PRÉFET

  
Isabelle DAVID

**statuts Fusion du Syndicat d'Aménagement de la  
Charente non domaniale et du Syndicat Mixte  
d'Aménagement Hydraulique du Val de Péruse**

**Article 1<sup>er</sup> : Constitution du syndicat et périmètre**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre les collectivités suivantes :

- La Communauté de Communes Cœur de Charente, pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de : Ambérac, Aunac sur Charente, Cellettes, La chapelle, Chenon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Lichères, Luxé, Mansle, Montignac sur Charente, Mouton, Moutonneau, Puyréaux, Saint-Groux, Villognon et Vouharte ;
- La Communauté de Communes Val de Charente pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de : Barro, Bernac, Bioussac, Condac, Londigny, Montjean, Poursac, Ruffec, Saint Martin du Clocher, Talzé-Aizie et Verteuil sur Charente ;
- La Communauté de Communes du Mellois en Poitou, pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie de la commune de Sauzé-Vaussais ;
- La Communauté de Communes du Rouillacais pour partie de son périmètre correspondant à tout ou partie des communes de : Genac-Bignac, Marcillac-Lanville et Saint Genis d'Hiersac.

**Article 2 : Dénomination**

Le syndicat prend la dénomination de Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) dénommé ci-après « le syndicat ».

**Article 3 : Objet**

Le syndicat, exerce en lieu et place des collectivités adhérentes, les compétences suivantes :

- 1<sup>er</sup> : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2<sup>ème</sup> : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5<sup>ème</sup> : La défense contre les inondations et la mer ;
- 8<sup>ème</sup> : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Les linéaires des cours d'eau concernés par ces missions sont la Péruse, le Lien et la Charente sur le territoire des communes adhérentes au syndicat.

#### **Article 4 : Siège**

Le siège du syndicat se trouve : Mairie de Mansle - place de l'hôtel de ville - 16 230 - MANSLE.

#### **Article 5 : Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 6 : Composition du comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités adhérentes. La composition du comité syndical est arrêtée comme suit :

- 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants au titre de la CDC Cœur de Charente ;
- 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants au titre de la CDC Val de Charente ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au titre de la CDC du Mellois en Poitou ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au titre de la CDC du Rouillacais.

#### **Article 7 : Bureau**

La composition du bureau sera définie par délibération du Comité Syndical lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

#### **Article 8 : Charges de fonctionnement et d'investissement**

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement et d'investissement du budget syndical, y compris les coûts liés à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages gérés par le syndicat. Le financement des charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat est assuré par :

- Les contributions de ses membres ;
- Les subventions et contributions de toute nature ;
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- Les dons et legs ;
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Le produit des emprunts ;
- Et toutes les autres ressources autorisées par la loi,

Chaque collectivité membre s'acquittera annuellement d'une contribution destinée à financer les charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat, sur la base d'une clé de répartition instaurée par le Comité Syndical.

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-04-001

arrêté portant répartition des représentants de la Police  
Nationale au comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail des services déconcentrés de la Police  
Nationale dans le département des Deux-Sèvres



PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté

Portant répartition des représentants de la Police Nationale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale dans le département des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 23 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale ;

Considérant que la direction départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres comprend 193 personnels ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué dans le département des Deux-Sèvres est composé de deux représentants de l'administration et de trois représentants du personnel.

**Article 2** : les trois sièges des représentants titulaires du personnel de la police nationale sont répartis entre les organisations syndicales comme suit :

Alliance Police Nationale SNAPATSI Synergie officiers et SICP : 2 sièges  
FSMI FO : 1 siège

**Article 3 :** à chacun des sièges de représentant titulaire répartis dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté correspond un siège de représentant suppléant.

**Article 4 :** les organisations syndicales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont invitées à désigner les représentants titulaires et suppléants pour chacun des sièges qui leur sont attribués.

**Article 5 :** le préfet des Deux-Sèvres et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres

Niort, le 04 JAN. 2019.

Le préfet,



Isabelle DAVID

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-12-07-003

Arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 fixant les tarifs  
d'impression des documents électoraux pour l'élection des  
membres de la Chambre d 'agriculture des Deux-Sèvres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté fixant les tarifs d'impression des documents  
électoraux pour l'élection des membres de la Chambre  
d'agriculture des Deux-Sèvres  
Scrutin du 31 janvier 2019

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 511-36 à R. 511-42 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 fixant la date du scrutin pour l'élection des membres des chambres départementales d'agriculture au 31 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2014 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, modifiée et complétée par l'instruction technique du 27 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant composition de la Commission d'Organisation des Opérations Électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;

VU l'avis de la commission d'organisation des opérations électorales en date du 6 décembre 2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote des listes de candidats à l'élection, dans le département des Deux-Sèvres, des membres de la chambre régionale de l'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et des membres de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- a) papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ;
- b) papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts.

**ARTICLE 2** : Les tarifs maxima de remboursement aux listes de candidats du coût du papier et d'impression nécessaire à la confection des professions de foi et des bulletins de vote sont fixés ci-après :

**Professions de foi :**

Les professions de foi sont imprimées sur du papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Elles ne comportent qu'un seul feuillet. Le format ne dépasse pas 210 mm x 297 mm. L'impression recto-verso est autorisée.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des professions de foi sont fixés comme suit (sur la base du format 210 mm x 297 mm) :

- impression en recto :

1. le premier cent : 106 € HT
2. la centaine suivante : 10 € HT
3. le premier mille : 196 € HT
4. le mille suivant : 19 € HT
5. les 10 000 premières : 367 € HT
6. le mille suivant : 19 € HT

- impression en recto-verso :

1. le premier cent : 138 € HT
2. la centaine suivante : 13 € HT
3. le premier mille : 255 € HT
4. le mille suivant : 25 € HT
5. les 10 000 premières : 480 € HT
6. le mille suivant : 25 € HT

Les travaux de composition et d'impression des professions de foi font l'objet d'un taux réduit de TVA.

**Bulletins de vote :**

Les bulletins de vote sont imprimés à l'encre noire, (aucun aplat autorisé), exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Le format est de 148 mm x 210 mm (orientation portrait). L'impression recto verso est autorisée.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

impression en recto :

1. le premier cent : 48 € HT
2. la centaine suivante : 8 € HT
3. le premier mille : 120 € HT
4. le mille suivant : 15 € HT
5. les 10 000 premiers : 255 € HT
6. le mille suivant : 13 € HT

- impression en recto-verso :

1. le premier cent : 54 € HT
2. la centaine suivante : 9 € HT
3. le premier mille : 135 € HT
4. le mille suivant : 17 € HT
5. les 10 000 premiers : 288 € HT
6. le mille suivant : 15 € HT

Les travaux de composition et d'impression des bulletins de vote font l'objet d'un taux réduit de TVA.

Outre les spécifications liées aux mentions, au format, à la couleur et au poids du papier, aux modalités d'impression, ne donnent lieu à remboursement que les professions de foi et les bulletins de vote respectant les conditions suivantes :

– chaque liste de candidats ne peut faire imprimer un nombre de bulletins de vote supérieur de plus de 20 % du nombre des électeurs inscrits dans le collège dont elle sollicite les suffrages,

– les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour un seul modèle de circulaire, et un bulletin de vote .

**ARTICLE 3 :** La combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est admise ni pour les bulletins de vote, ni pour les professions de foi, exception faite dans ce dernier cas des logos.

**ARTICLE 4 :** Les tarifs d'impression s'appliquent à des documents présentant les caractéristiques ci-dessus. Ils constituent des maxima.

**ARTICLE 5 :** Les quantités maximum d'imprimés admis au remboursement sont les suivantes :

	Bulletins de vote	Circulaires
<b>Collège 1 :</b> collège des chefs d'exploitation et assimilés	7526	6272
<b>Collège 2 :</b> collège des propriétaires et usufruitiers	1608	1340
<b>Collège 3a :</b> collège des salariés de la production agricole	3811	3176
<b>Collège 3b :</b> collège des salariés des groupements professionnels agricoles	5354	4462
<b>Collège 4 :</b> collège des anciens exploitants et assimilés	19805	16504
<b>Collège 5a :</b> collège des sociétés coopératives agricoles dont l'objet est directement relatif à la production agricole	227	189
<b>Collège 5b :</b> collège des autres sociétés coopératives agricoles et des sociétés d'intérêt collectif agricole reconnues comme organisations de producteurs	96	80
<b>Collège 5c :</b> collège des caisses de crédit agricole	76	63
<b>Collège 5d :</b> collège des caisses d'assurances mutuelles agricoles et des caisses de mutualité sociale agricole	58	48
<b>Collège 5e :</b> collège des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	282	235

**ARTICLE 6 :** Les circulaires et les bulletins de vote qui seront adressés aux électeurs devront être remis à la commission d'organisation des opérations électorales, sous forme désencartée, **au plus tard le jeudi 10 janvier 2019 à 12 heures.**

**ARTICLE 7 :** Les frais d'impression et d'affichage des documents électoraux sont remboursés aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés par les électeurs.

La demande de remboursement doit être, dans le délai de quinze jours qui suit la date de la proclamation des résultats des élections, soit adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections, (préfecture des Deux-Sèvres Bureau des Elections et de l'Administration Générale 4, rue Du Guesclin BP 70000 79099 NIORT CEDEX 9) sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge à ce même secrétariat.

A la demande de remboursement doit être joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

**ARTICLE 8:** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le président de la commission d'organisation des élections et le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 7 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the end.

Didier DORÉ

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-12-18-004

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 fixant les tarifs d'impression des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018  
modifiant l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018  
fixant les tarifs d'impression des documents  
électoraux pour l'élection des membres de la  
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres  
Scrutin du 31 janvier 2019

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 511-36 à R. 511-42 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 fixant la date du scrutin pour l'élection des membres des chambres départementales d'agriculture au 31 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 fixant les tarifs d'impression des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;

VU l'avis de la commission d'organisation des opérations électorales en date du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la mise sous pli mécanique des documents de propagande, il y a lieu de prévoir une majoration de 5 % du nombre de professions de foi devant être imprimées par chaque liste de candidats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : **(les modifications sont portées en gras)**

« **ARTICLE 5** : Les quantités maximum d'imprimés admis au remboursement sont les suivantes :

	Bulletins de vote	Professions de foi
Collège 1 : collège des chefs d'exploitation et assimilés	7526	<b>6586</b>
Collège 2 : collège des propriétaires et usufruitiers	1608	<b>1407</b>
Collège 3a : collège des salariés de la production agricole	3811	<b>3335</b>
Collège 3b : collège des salariés des groupements professionnels agricoles	5354	<b>4685</b>
Collège 4 : collège des anciens exploitants et assimilés	19805	<b>17329</b>
Collège 5a : collège des sociétés coopératives agricoles dont l'objet est directement relatif à la production agricole	227	<b>198</b>

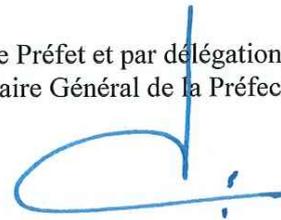
Collège 5b : collège des autres sociétés coopératives agricoles et des sociétés d'intérêt collectif agricole reconnues comme organisations de producteurs	96	84
Collège 5c : collège des caisses de crédit agricole	76	66
Collège 5d : collège des caisses d'assurances mutuelles agricoles et des caisses de mutualité sociale agricole	58	50
Collège 5e : collège des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	282	247

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le président de la commission d'organisation des élections et le président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-21-005

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant désignation  
des membres de la commission départementale des  
systèmes de vidéoprotection



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019  
portant désignation des membres de la  
commission départementale des systèmes  
de vidéoprotection

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre II, titre II et V relatifs à la vidéoprotection ;

VU la circulaire NOR/INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la désignation du 9 octobre 2018 par le Premier Président de la Cour d'appel de Poitiers de magistrats pour siéger comme président titulaire ou suppléant de la commission ;

VU la désignation du 12 novembre 2018 par le Président de l'Association Départementale des Maires, de maires pour siéger comme membre titulaire à la commission ;

VU la désignation du 21 décembre 2018 par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, de représentants pour siéger comme membre titulaire ou suppléant à la commission ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection instituée par l'article R 251-7 du code de la sécurité intérieure susvisé est composée ainsi qu'il suit :

- ⇒ **Mme Natacha AUBENEAU**, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort, **présidente** titulaire,
- ⇒ **Mme Mélanie MISTRAL**, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort, présidente suppléante ;
- ⇒ **M. Philippe MAUFFREY**, Maire de Mauzé-sur-le-Mignon, membre **titulaire**
- ⇒ **M. Gaël PRAUD**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre **titulaire**
- ⇒ **M. Franck COUPRIE** représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre suppléant
- ⇒ **M. Christophe COURANT**, retraité de la Police Nationale, personne qualifiée.

**Article 2.** : Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Annie AIMÉ et, en cas d'empêchement par M. Bruno BOURREAU du Bureau des Élections et de l'Administration Générale à la Préfecture.

**Article 3** : Les membres de la commission départementale de vidéoprotection, titulaires et suppléants, sont désignés pour trois ans ; leur mandat est renouvelable une fois.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Niort, le 21 janvier 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-21-003

Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2019 portant  
Homologation du Circuit National de la Sèvre situé au  
lieu-dit Boiriou à Moutiers sous Chantemerle sur la  
commune de Moncoutant-sur-Sèvre



## PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté n° 01/2019 portant homologation du Circuit National de la Sèvre exploité par la société BOCA SPEED situé au lieu-dit Boiriou à Moutiers sous Chantemerle sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du Sport ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU les articles L. 2212-2 et 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 31 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Luc BROUILLOU en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bressuire ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Jean-Luc BROUILLOU, sous-préfet de Bressuire ;
- VU l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière - section épreuves et compétitions sportives, suite à la visite technique du 9 janvier 2019 et les observations énoncées dans le compte rendu de cette réunion ;

**CONSIDERANT** les avis recueillis sur ce dossier :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Circuit National de la Sèvre, situé au lieu-dit "Boiriou" à Moutiers sous Chantemerle sur le ban de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, est homologué pour une durée de quatre ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément à la demande présentée le 6 novembre 2018 par Mme Julie BOUCHE et à la réglementation en vigueur.

.../...

4 rue des Hardilliers – CS 40100 – 79302 BRESSUIRE cedex  
accueil sur rendez-vous  
télécopie 05 49 65 00 79 - courriel : sp-bressuire@deux-sevres.gouv.fr

**Article 2** : Les mesures de sécurité et de protection des usagers du circuit et des publics seront mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande présentée par l'organisateur, elles devront répondre aux prescriptions de la fédération délégataire et aux exigences suivantes :

- la réserve d'eau incendie devra être entretenue et recouverte d'une bâche,
- les lignes blanches situées le long de la piste devront être repeintes.

**Article 3** : Le circuit de karting fait l'objet d'une homologation pour un usage strictement réservé à une activité de loisir, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de 9 h 00 à 19 h 00. L'utilisation du circuit ne pourra se faire que dans les conditions édictées par le règlement intérieur.  
En cas de non respect des conditions d'utilisation l'autorisation sera suspendue.

**Article 4** : Cette autorisation ainsi que le règlement intérieur seront affichés à l'entrée du circuit.

**Article 5** : Le maire de Moncoutant-sur-Sèvre, le directeur départemental des territoires, la capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Parthenay, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la sécurité routière et à Mme Julie BOUCHE, exploitante du circuit de karting.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Bressuire le 21 janvier 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Jean-Luc BROUILLOU

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-07-001

Arrêté Préfectoral portant renouvellement d'agrément à la  
SAS CHIMIREC DELVERT pour le ramassage des huiles  
usagées dans le département des Deux-Sèvres

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle de l'environnement  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté Préfectoral du 7 janvier 2019  
portant renouvellement d'agrément  
à la SAS CHIMIREC DELVERT  
pour le ramassage des huiles usagées  
dans le département des Deux-Sèvres**

Le Préfet du département des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles R515-37 et R515-38 et R543-3 à R543-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 portant agrément pour une durée de 5 ans, à la SAS CHIMIREC DELVERT, pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 14 septembre 2004, 6 janvier 2010 et 16 mai 2014 portant renouvellement de l'agrément précité ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément, présentée par la SAS CHIMIREC DELVERT, le 31 octobre 2018, pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 11 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que les capacités de stockage dont dispose le pétitionnaire, permettent de respecter l'article 9 de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé, à savoir une capacité de stockage de 1/12<sup>e</sup> du tonnage annuel collecté ;

**CONSIDERANT** que l'ADEME n'a pas fait valoir d'observation sur le dossier susvisé ;

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Société **CHIMIREC DELVERT**, dont le siège social est situé ZI de la Viaube, 86130 Jaunay-Marigny, est agréé pour ses sites situés ZI de la Viaube à Jaunay-Marigny (86130) et 10 rue Siméon Rivaux à Buzançais (36500) dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée supplémentaire de 5 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, l'agrément peut être retiré au ramasseur dans les conditions définies à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX), ou sur l'application internet Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R.214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article R514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 4 mois pour les tiers et 2 mois pour le demandeur.

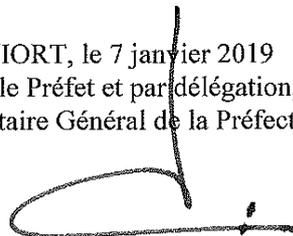
### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusés dans le département, aux frais du titulaire de l'agrément.

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la SAS CHIMIREC DELVERT.

NIORT, le 7 janvier 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-11-001

arrêté préfectoral prescrivant des mesures de police des mines relatives au rebouchage de 9 forages réalisés sur la commune de Fontenille saint Martin d'Entraigues

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT DES MESURES DE POLICE DES MINES**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code minier, notamment les articles L112-1, L112-2, L161-1, L173-2 et L173-4 ;
- VU** le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1987 de protection des captages destinés à la production d'eau potable – FONTENILLE captage « La Scierie Lias » ;
- VU** le compte-rendu du conseil municipal de la commune de Fontenille St Martin d'Entraigues du 23 novembre 2018 indiquant qu'il a été décidé de refermer les forages et de choisir un autre système de chauffage ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 13 décembre 2018 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral transmis pour observation le 28 décembre 2018 à Monsieur le Maire de la commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues ;
- Considérant** la présence d'un captage AEP « La Scierie Lias » bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection immédiat, daté du 9 septembre 1987, dans lequel il est indiqué que la réalisation de nouveaux forages en vue d'exploiter l'aquifère du Lias inférieur et moyen est interdite dans un rayon de 1 000 mètres ;
- Considérant** que la commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues a fait réaliser en septembre 2018, 9 sondes géothermiques en vue d'alimenter par géothermie le plancher chauffant de la nouvelle salle des fêtes à l'intérieur du périmètre de protection du captage AEP « La Scierie » ;
- Considérant** que le rapport établi par l'hydrogéologue agréé, mandaté par l'ARS, le 5 novembre 2018 confirme l'atteinte par certains de ces forages de l'aquifère du Lias exploité pour l'alimentation en eau potable et le risque de mise en communication avec les eaux supérieures de l'aquifère du Dogger. ;

**Considérant** que les forages (sondes) réalisés pour le compte de la commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues ne satisfont pas, tant d'un point de vue administratif que technique, aux dispositions du code minier et de ses textes subséquents,

**Considérant** que la situation actuelle du chantier de champ de sonde est susceptible de porter atteinte aux intérêts énumérés à l'article L.161-1 du Code minier

**Considérant** que la commune de Fontenille s'est engagée à procéder au rebouchage des puits ;

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors, de prescrire à l'exploitant des mesures propres à prévenir ces risques ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'encadrer le suivi des travaux, via un arrêté préfectoral de police des mines

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La commune de Fontenille Saint-Martin d'Entraigues, sis 37 route de Niort sur la commune de FONTENILLE SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES, est tenue de respecter, dans les délais prescrits, les dispositions du présent arrêté relatif au bouchage des forages géothermiques (8 sondes géothermiques + 1 forage) réalisés dans le cadre de la construction de la salle des fêtes de la commune.

Les délais ci-après mentionnés s'entendent à compter de la date de notification du présent arrêté.

### ARTICLE 2

#### **Programme de bouchage :**

La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues transmet à la DREAL Nouvelle-Aquitaine **dans un délai d'un mois**, le programme de bouchage pour l'ensemble des 9 forages réalisés.

Le programme de bouchage doit présenter les moyens et techniques à mettre en œuvre pour garantir l'absence de circulation d'eau et de transfert de pollution à travers l'ouvrage comblé. Le comblement vise à pérenniser l'étanchéité initiale entre les différents aquifères traversés ainsi qu'à prévenir toute pollution de ces aquifères à partir de la surface.

#### **Travaux de bouchage :**

La réalisation des travaux de bouchage ne pourra débuter qu'après avis d'un hydrogéologue agréé et validation par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du programme de bouchage.

Les travaux doivent être réalisés **au plus tard 1 mois suivant cet accord**.

Les travaux de cessation doivent être réalisés par une entreprise de forage qualifiée et doivent respecter les dispositions de l'article 4.3. de l'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance ainsi que la norme AFNOR NF X10-999 - 30 août 2014- Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages.

**Rapport de fin de travaux :**

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, l'entreprise de forage qualifiée remet à l'exploitant et dépose également, sur le téléservice dédié à l'accomplissement des procédures relatives à la géothermie de minime importance, le rapport de fin des travaux comprenant :

- le nom de l'exploitant, la date d'arrêt d'exploitation de chaque échangeur géothermique ;
- le nombre des sondages comblés, le code national BSS (Banque du sous-sol) associés à chaque échangeur géothermique et leurs coordonnées dans le référentiel WGS 84 ;
- la description des travaux réalisés avec le procès verbal de contrôle de la cimentation le cas échéant ;
- s'il y a lieu, les mesures de surveillance des effets de l'échangeur géothermique sur son environnement, qui sont maintenues à l'issue de l'arrêt des travaux.

**Avis et suivi du chantier par un hydrogéologue agréé :**

L'ensemble de ces phases seront suivies par un hydrogéologue agréé. Ce dernier émettra un avis sur le programme de bouchage et le rapport de fin de travaux et procédera à un suivi du chantier (consignation des principaux constats).

Les avis et le compte rendu du suivi des travaux par l'hydrogéologue agréé sont transmis à la DREAL et à l'ARS.

**ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers. Le recours administratif est de **deux mois** à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 – PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté est, par les soins du Préfet et aux frais du titulaire, affiché en préfecture des deux-sèvres et en mairie de Fontenille Saint Martin d'Entraigues, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des deux-Sèvres.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, le maire de Fontenille Saint Martin d'Entraigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et au directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres.

NIORT, le 11 JAN. 2019

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-01-22-001

Autorisation de pénétrer Plaines et Vallées+Pas-de-Jeu



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de la coordination et du soutien  
interministériels

Pôle de l'environnement

Autorisation de pénétrer dans des propriétés  
privées, en vue d'élaborer un schéma  
directeur d'aménagement foncier sur le  
territoire des communes de Plaines et Vallées  
et Pas-de-Jeu

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution de travaux publics, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** les articles 322-1, 322-2, 433-11 et R.635-1 du code pénal ;

**Vu** l'article L411-1 modifié du code de l'environnement, ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Plaines et Vallées, en lieu et place des communes de Brie, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes et Taizé-Maulais ;

**Vu** le courrier du conseil départemental des Deux-Sèvres du 3 janvier 2019 sollicitant une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sises à Oiron et Pas-de-Jeu constituant l'emprise du projet de schéma directeur d'aménagement foncier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de faciliter l'accès aux propriétés privées considérées, pour y mener les études préalables et indispensables à la réalisation du projet de schéma directeur d'aménagement foncier ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les élus des communes concernées, les techniciens du bureau d'études BKM (8, place Amédée Larrieu – 33 000 BORDEAUX), ainsi que le cabinet de géomètre CERCEAU – Cabinet d'études Richard (21, quai du Général d'Amade – 33 502 LIBOURNE Cedex) et les agents du conseil départemental des Deux-Sèvres, sont autorisés, sous réserves des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, constituant l'emprise du projet de schéma directeur d'aménagement foncier sur le territoire des communes précitées.

**La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.**

**Article 2 :** Chaque personne chargée des relevés et des études sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnels précités n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

**Pour les propriétés non closes,** à l'expiration d'un délai d'affichage de dix (10) jours, à la mairie des communes précitées.

**Pour les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation)**

Une notification individuelle par lettre recommandée, avec accusé de réception, du présent arrêté sera également effectuée par le conseil départemental aux propriétaires ou, en leurs absences, au gardien de la propriété, cinq (5) jours au moins avant l'introduction des personnels précités. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge du Tribunal d'Instance.

**En tout état de cause, l'introduction sur les propriétés closes ne peut avoir lieu avant l'expiration du délai d'affichage de dix (10) jours, à la mairie des communes concernées.**

**Article 3 :** Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes chargées des relevés et des études seront supportées par le conseil départemental des Deux-Sèvres. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS Cedex).

**Article 4 :** Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble, ni empêchement, et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

**Article 5 :** Les maires des communes précitées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. Ils pourront prendre les mesures nécessaires pour la conservation des jalons, piquets ou repères servant aux études.

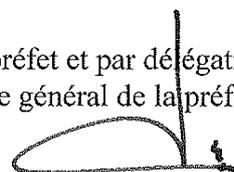
**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes susmentionnées à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des études et des opérations de bornage.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres à l'issue de l'opération (Pôle de l'Environnement – BP 70 000 – 79 099 NIORT CEDEX 9).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de Bressuire, les maires de Plaines et Vallées et Pas-de-Jeu, le président du conseil départemental des Deux-Sèvres et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le 22 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish at the end.

Didier DORÉ



AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
( Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural )

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX SEVRES

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL  
DE PAS DE JEU

\*\*\*\*\*  
\*  
\*       L I S T E   A L P H A B E T I Q U E       \*  
\*  
\* D E S   P A R C E L L E S   I N C L U S E S   \*  
\*  
\*       D A N S   L E   P E R I M E T R E       \*  
\*  
\*\*\*\*\*

Vu, pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
en date de ce jour

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



 Didier DORÉ

le 21/12/2018

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de PAS-DE-JEU \*  
 \*\*\*\*\*

-----  
 Section A

14	24	25	26	27	28	29	30	31
32	33	34	35	36	38	59	60	61
62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79
80	81	82	83	84	85	86	88	89
92	94	95	96	97	98	99	100	101
102	103	104	105	106	107	108	109	110
111	112	113	114	115	116	117	118	119
120	121	122	123	124	125	126	127	128
129	131	179	180	181	182	183	184	185
186	187	188	189	190	191	192	193	194
195	196	197	198	199	200	201	202	203
204	205	206	207	208	209	210	211p01	211p02
212	213	214	215	216	217	218	219	220
221	222	223	224	225	226	227	228	229
230	231	232	233	234	235	236	237	238
239	240	241	242	243	244	245	246	247
248	249	250	253	254	255	256	257	258
259	260	261	262	263	264	265	266	267
268	269	270	271	272	273	274	275	276
277	278	279	280	281	282	283	284	285
286	287	288	289	290	291	292	293	294
295	296	297	298	299	300	301	302	303
304	305	306	307	308	309	310	311	312
313	314	315	316	317	318	319	320	321
322	323	324	325	326	327	328	329	330
333	334	335	336	337	338	339	340	341
342	343	344	345	346	347	348	349	350
351	352	353	354	355	356	357	358	359
360	361	362	363	364	365	366	367	368
369	370	371	372	373	374	375	376	377
378	379	380	381	382	385	386	387	388
389	390	391	392	393	395	396	397	398
399	400	401	402	403	404	405	406	407
408	409	410	411	412	413	414	415	416
417	418	419	420	421	422	423	424	425
426	427	428	429	430	431	432	433	434
435	436	437	438	439	440	441	442	443
444	445	446	447	448	450	451	452	453
454	455	456	457	458	459	460	461	462
463	464	465	466	467	468	469	470	471
472	473	474	475	476	477	478	479	480
481	482	483	484	485	486	487	488	489
490	491	492	493	494	495	496	497	498
499	500	501	502	503	504	505	506	507
508	509	510	511	512	513	514	515	516
517	518	519	520	521	522	523	524	525
526	527	528	529	530	531	532	533	534
535	536	537	538	539	540	541	542	543
544	545	546	547	548	549	550	551	552
553	554	555	557	558	559	560	561	562
563	564	565	566	567	568	569	570	571
572	573	574	575	576	577	578	579	580

Section				A (suite)				
581	582	583	584	585	586	587	588	589
590	591	592	593	594	595	596	597	598
599	600	601	602	603	604	605	606	607
608	609	610	611	612	613	614	615	616
617	618	619	620	621	622	623	624	625
626	627	628	629	630	631	632	633	634
635	636	637	638	639	640	641	642	643
644	645	646	647	648	649	650	651	652
653	654	655	656	657	658	659	660	661
662	663	664	665	666	667	668	669	670
671	672	673	674	675	676	678	679	680
681	682	683	684	685	686	687	688	689
690	691	692	693	694	695	696	697	698
699	700	701	702	703	704	705	706	707
708	709	710	711	712	713	714	715	716
717	718	719	720	721	722	723	724	725
726	727	728	729	730	731	732	733	734
735	736	737	738	739	740	741	742	743
744	745	746	747	748	749	750	751	752
753	754	755	756	757	758	759	760	761
762	763	775	797	798	799	800	801	802
803	804	805	806	807	808	809	810	811
812	813	814	815	816	817	818	819	820
821	822	823	824	825	826	827	829	830
831	832	833	834	835	836	837	838	839
840	841	842	843	844	845	846	847	848
849	850	851	852	853	854	855	856	857
858	859	860	861	862	863	864	865	866
867	868	869	870	871	872	873	874	875
876	877	878	879	882	883	885	886	887
888	889	890	891	892	893	897	898	902
903	904	905	921	922	923			

-----

Section B

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	62
63	64	65	66	67	68	69	70	71
72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89
90	91	92	93	94	95	96	97	98
99	100	101	102	103	104	105	106	107
108	109	110	111	114	115	116	117	118
119	120	121	122	123	124	125	126	127
128	129	130	131	132	133	134	135	136
137	138	139	140	141	142	143	144	145
146	147	148	149	150	151	152	153	154
155	156	157	158	159	160	161	162	163
164	165	166	167	168	169	170	171	172
173	174	175	176	177	178	179	180	181
182	183	184	185	186	187	188	189	190
191	192	193	194	195	196	197	198	199
200	201	202	203	204	205	206	207	208
209	210	211	212	213	215	216	217	218
219	220	221	222	223	224	225	226	227

Section				B (suite)				
228	229	230	231	232	233	234	235	236
237	238	239	240	241	242	243	244	245
246	247	249	250	252	253	255	256	257
258	259	260	261	264	265	266	267	268
269	270	271	272	273	274	275	276	277
278	279	295	298	299	300	301	302	304
305	450	451	452	453	454	455	456	457
458	459	460	461	462	463	464	465	466
467	468	469	470	471	472	473	475	476
477	478	479	480	481	482	483	484	485
486	487	488	489	490	491	492	493	494
495	496	497	498	499	500	501	502	503
504	505	506	508	509	510	511	512	513
514	515	516	517	518	523	525	526	527
528	529	530	531	532	533	534	535	536
556	557	567	568	569	570	571	572	573
574	575	576	577	578	579	580	581	582
583	584	585	586	587	588	589	590	591
592	594	595	596	597	598	599	600	601
602	603	604	605	606	607	608	609	610
611	612	613	614	615	616	617	619	620
621	622	623	624	625	626	627	628	629
630	631	632	633	634	635	636	637	638
639	640	641	642	643	644	645	646	647
648	649	650	651	652	654	655	656	657
662	663	669	683	685	686	702	703	707
709	711	713	715	727	729	731	733	735
737	739	741	743	745	747	749	751	761
765	766	767	768	770	778	779	780	

-----

Section C

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	18	19
20	21	36	37	43	44	45	46	47
48	49	50	51	52	53	54	55	56
57	58	59	60	61	62	63	64	65
66	67	68	69	70	71	72	139	140
141	142	143	145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156	157	159	160
161	162	168	169	170	171	172	173	174
175	176	177	178	179	180	181	182	183
184	185	186	187	188	189	193	195	196
197	198	199	200	201	202	203	204	207
208	209	210	211	212	213	214	215	216
217	218	219	221	223	224	225	226	227
228	229	230	231	232	233	234	235	236
237	238	239	240	241	242	243	244	246
247	248	250	251	252	253	254	255	256
257	258	259	260	261	262	263	264	265
266	267	268	269	270	271	272	273	274
275	276	277	278	279	280	281	282	283
284	285	288	299	300	302	303	379	386
506	507	508	509	510	511	512	513	514
515	516	517	518	541	544	545	546	547
575	580	581	584	585	609	620	634	637
639	641	643	645	647	649	651	653	655
657	659	661	663	669	670	691	692	693

Section C (suite)

720	721	722	769	770	771	788	792	793
808	809	810	811	813	815	816	817	818
819	820	821	822	823	824			

Section D

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	30	31	33	34	36	37p01	37p02	38
39	40	41	42	43	44	45	46	47
48	49	50	51	52	53	54	55	56
57	58	59	60	61	62	63	64	65
66	67	68	69	70	71	72	73	74
75	76	77	78	79	80	81	82	83
84	85	86	87	88	90	91	103	109
110	111	112	113	114	115	116	118	119
120	121	122	123	124	125	126	127	128
129	130	131	132	133	134	135	136	137
138	139	140	141	142	143	144	145	146
149	150	151	152	153	154	155	156	157
158	159	160	161	162	163	164	165	166
167	168	169	170	171	172	173	174	175
176	177	178	179	180	181	182	183	184
185	186	187	188	189	190	191	192	194
195	196	197	198	199	200	201	202	224
228	230	232	243	244	245	246	247	248
249								

Section E

6	7	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	32	33
34	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	62	63	64	65	66
67	68	69	70	72	73	74	75	76
77	78	79	80	81	82	83	84	85
86	87	88	89	90p01	90p02	90p03	91	92
93	94	95	96	97	98	99	100	101
102	103	104	105	106	107	108	109	114
115	116	117	118	119	120	121	122	123
124	125	126	127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	137	138	139	140	141
142	143	144	145	146	147	148	149	150
151	153	154	155	156	275	276	277	278
279	336	337	338	339	340	341	342	343
344	345	556	637	639	640	641	642	643
644	645	646	647	648	649	650	651	652
655	656	657	658	672	675	676	677	678
679	680	681	682	683	684	685	686	687
688	689	690	691	692	693	694	695	696
697	698	699	700	701	702	703	704	705
706	707	708	709	710	712	713	714	715
716	717	719	721	722	726	728	730	732
733	734							

\*\*\*\*\*

\* Commune de OIRON \*

\*\*\*\*\*

-----  
Section A

230	231	232	233	234	235	236	237	238
239	241	242	386	387	388	389	390	391
392	393	394	395	396	397	398	399	400
401	402							

-----  
Section B

6	7	8	9	10	13	14	15	16
17	18	19	20	21	23	24	25	26
27	28	29	30	31	32	33	34	35
36	37	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
56	57	58	59	60	61	62	63	64
65	66	67	68	69	70	71	72	73
74	75	76	77	78	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90	91	92	93
94	95	96	97	98	99	100	101	102
103	104	105	106	107	108	109	110	111
112	113	114	115	116	117	118	119	120
123	124	125	127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	137	138	139	140	141
142	143	144	145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156	157	158	160
163	164	165	167	169	170	174	176	178
179	180	181	182	184	186	187	188	189
190	191	192	193	194	195	196	197	198
199	200	201	202	203	204	205	206	207
208	209	210	211	212	213	214	219	220
221	306	307	308	309	341	342	343	344
345	531	533	534	541	542	545	546	547
548	549	550	551	552	553	554	555	556
557	558	559	560	561	562	563	564	565
566	567	568	569	570	571	574	575	577
578	580	581	582	583	587	588	589	590
591	592	593	594	595	596	597	598	599
600	601	602	603	604	611	614	617	618
627	636	667	673	678	679	697	698	699
702	703	705	706	707	708	709	730	731
744	745	746	747	764	765	766	767	777
778	782	786	790	803	804	808	820	825
826	834	836	874	878	882	884	886	950
951	952	953						

-----  
Section C

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55

Section C (suite)

56	57	58	59	60	61	62	63	64
66	70	71	72	73	74	75	76	77
78	79	80	81	82	83	84	85	86
87	89	90	91	92	93	94	95	99
100	101	102	103	104	105	137	138	139
140	141	142	143	144	145	146	147	148
149	150	151	152	153	154	155	156	157
158	159	160	161	162	163	164	165	166
167	168	169	170	171	172	173	174	175
176	177	178	179	180	181	182	183	184
185	186	187	188	189	190	191	192	193
194	195	196	197	198	199	200	201	202
203	204	205	206	207	208	209	210	211
212	213	214	215	216	217	218	219	220
221	222	223	224	225	226	227	228	229
230	231	232	233	234	235	236	237	238
239	240	241	242	243	244	245	246	247
248	249	250	251	252	253	254	255	256
257	258	259	260	261	262	263	264	265
266	267	268	269	270	271	272	273	274
275	276	277	278	279	280	281	282	283
284	285	286	287	288	289	290	291	292
293	294	295	296	297	298	300	301	302
303	305	306	307	308	309	310	311	312
313	314	315	316	317	318	319	320	321
322	323	324	327	328	329	330	331	332
354	355	357	358	359	360	361	362	363
364	365	366	367	368	369	370	372	373
374	378	379	380	381	382	383	384	385
386	387	388	389	416	417	418	420	421
422	423	424	428	433	436	437	438	439
440	441	442	443	444	445	446	447	448
450	451	452	453	454	455	456	457	458
459	460	461	462	470	471	478	479	495
496	497	498	499	500	501	502	503	504
512								

-----  
Section D

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	61	62	63	64
65	66	67	68	69	70	71	72	73
74	75	76	77	78	79	80	81	82
83	84	85	86	87	88	89	90	92
93	94	95	96	97	98	99	210	211
212	214	215	223					

-----  
Section E

194	196	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106
1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115
1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124

Section            E (suite)

1125	1126	1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286
1287	1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295
1296	1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304
1305	1306	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1313
1314	1315	1316	1317	1318	1319	1320	1321	1322
1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331
1332	1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340
1341	1342	1343	1344	1345	1346	1348	1349	1350
1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359
1360	1361	1362	1363	1366	1367	1368	1369	1370
1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377	1378	1379
1380	1381	1382	1383	1384	1385	1386	1387	1388
1389	1390	1391	1392	1393	1394	1395	1396	1397
1554	1556	1557	1558	1559	1560	1561	1562	1563
1564	1565	1566	1567	1568	1569	1570	1571	1572
1573	1574	1575	1576	1577	1578	1579	1580	1581
1582	1583	1584	1585	1586	1587	1588	1589	1590
1591	1592	1593	1594	1595	1596	1597	1598	1599
1600	1601	1602	1603	1604	1605	1606	1607	1608
1609	1610	1611	1612	1613	1614	1615	1616	1617
1618	1619	1620	1622	1624	1625	1626	1627	1628
1629	1630	1631	1632	1633	1634	1635	1636	1637
1641	1642	1643	1644	1645	1646	1647	1648	1649
1650	1651	1652	1653	1654	1655	1656	1657	1658
1659	1660	1661	1662	1663	1664	1665	1666	1667
1668	1669	1670	1671	1672	1673	1674	1675	1676
1678	1679	1680	1681	1682	1683	1684	1685	1686
1687	1688	1689	1691	1692	1693	1694	1695	1696
1697	1698	1699	1700	1701	1702	1703	1704	1705
1706	1707	1708	1709	1710	1711	1712	1713	1714
1715	1716	1717	1718	1719	1720	1721	1722	1723
1724	1725	1726	1734	1735	1747	1748	1770	1771
1772	1788	1789	1790	1791	1792	1793	1794	1795
1796	1797	1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804
1805	1806	1807	1808	1809	1810	1811	1812	1813
1814	1815	1816	1817	1818	1819	1820	1821	1822
1823	1824	1825	1826	1827	1828	1829	1830	1831
1832	1833	1834	1835	1836	1837	1842	1843	1844
1845	1846	1847	1882	1936	1937	1971	1972	2019
2020	2050	2051						